

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2015

1)- Appel Nominal.

2)- Désignation du Secrétaire de séance.

3)- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Mars 2015.

A- Ressources Humaines :

4)- Modalités d'organisation et de rémunération des astreintes.

5)- Tableau Indicatif des Emplois 2015 du personnel permanent – Modification.
Question reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2015 -

B- Finances :

6)- Budget Ville 2015 - Décision modificative n° 1 sur le Budget Principal.

7)- Sommes irrécouvrables - Admissions en non valeur.

8)- Sommes irrécouvrables - Créances éteintes.

9)- Budget Principal Ville - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Organisation Foire Agricole d'Octeville sur Mer.

10)- Réalisation d'une esplanade Rue Maurice Ravel – Demande de subvention – Autorisation.

C- Urbanisme :

11)- S.C.C.V. (Société Civile de Construction Ventes) LES COTEAUX D'HONNAVILLE - 25 Avenue du Président Wilson - Objectifs et modalités de la concertation préalable.

12)- S.C.C.V. (Société Civile de Construction Ventes) L.A. PROMOTION - Impasse des Grives - Objectifs et modalités de la concertation préalable.

D- Jeunesse :

13)- **Service Enfance Jeunesse Scolaire - Modification du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires - Périodicité des factures.**

14)- **Service Enfance Jeunesse Scolaire - Règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes.**

E- Culture :

15)- **Transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P).**

15)- **Bis - Licences d'exploitation de lieux et de diffuseur de spectacles – Désignation d'un attributaire.**

F- Marchés Publics :

16)- **Marchés d'assurances - Convention de groupement de commande Ville / C.C.A.S. – Signature – Autorisation.**

17)- **Marché d'achat de denrées alimentaires - Convention de groupement de commande Ville / C.C.A.S. – Signature – Autorisation.**

18)- **Cuisines et communs des bâtiments communaux et R.P.A. - Marché de dératisation et désinsectisation, d'entretien des systèmes d'extraction, d'entretien des bacs dégraisseurs et des matériels de cuisine – Convention de groupement de commande Ville / C.C.A.S. – Signature – Autorisation.**

19)- **Marchés d'assurances - Appel d'offres ouvert - Lancement de la consultation – Marchés - Signature – Autorisation.**

20)- **Marché d'achat de denrées alimentaires - Appel d'offres ouvert - Lancement de la consultation – Marchés - Signature – Autorisation.**

G- Sports :

21)- **Validation des propositions de l'Office Municipal des Sports pour les subventions sportives - Subventions exceptionnelles.**

21)- **Bis - Stade Jules TAUVEL - Mise en place de pare ballons – Demande de subvention.**

H- Action Sociale :

22)- **Chantier Jeunes Bénévoles 2015 du 5 AU 10 Juillet 2015 – Demande de subvention auprès des services de l'Etat et de la Région Haute Normandie.**

I - Divers :

Information n° 1 - Informations aux conseillers municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Information n° 2 - **Information concernant la mise en vente de la maison située 18 Chemin de la Vallée.**

Information n° 3 - Informations aux Conseillers Municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **Services Finances.**

Information n° 4 - **Note de Présentation du Dispositif «MA MUTUELLE, MA SANTE».**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **MARDI 26 MAI 2015**

Procès - Verbal

L'an deux mille quinze, le 26 Mai à dix huit heures trente, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du Mai 2015, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Daniel FIDELIN**, Maire.

1)- Appel nominal :

Laurent GILLE, Valérie PAILLART, Dominique THINNES,
Corinne LEVILLAIN, Jean-Luc GONFROY, Gérard DELAHAYS,
Philippe KWIATKOWSKI, Patricia DUVAL, Pascal LEFEBVRE,
Marie-Christine BASSET (**Présente à partir de la question n°6**), Frédéric PATROIS
(**Présent à partir de la question n°6**), Marie-Paule DESHAYES, Sophie CAPELLE,
Valérie LEDOUX, Emmanuel DELINEAU, Karine LOUISET, Estelle FERRON,
Stéphanie ONFROY, Alexandre MORA, Fabienne MALANDAIN, Nada AFIOUNI,
Jérôme DUBOST, Nordine HASSINI, Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nicole LANGLOIS (Pouvoir à Valérie LEDOUX), Olivier LARDANS (Pouvoir à Jean-Luc GONFROY), Gilbert FOURNIER (Pouvoir à Dominique THINNES), Virginie LAMBERT (Pouvoir à Laurent GILLE), Jean-Pierre QUEMION (Pouvoir à Daniel FIDELIN), Martine LESAUVAGE (Pouvoir à Jérôme DUBOST), Pascal DUMESNIL (Pouvoir à Nada AFIOUNI).

Etaient absents :

Marie-Christine BASSET **pour la question n°4**, Frédéric PATROIS **pour la question n°4**.

Etaient également présents :

Rémy BONMARTEL, Directeur Général des Services.
Hélène DUVAL, Directrice Générale Adjointe des Services.

2)- Désignation du Secrétaire de séance :

Alexandre MORA est désigné Secrétaire de séance à **l'unanimité**.

3)- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Mars 2015 :

Monsieur Daniel FIDELIN : « Vous avez tous reçu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Mars dernier. Est-ce que vous avez des observations ? Je peux le considérer comme adopté ».

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Mars 2015 est adopté **à l'unanimité**.

A- Ressources Humaines :

4)- Modalités d'organisation et de rémunération des astreintes :

Monsieur Daniel FIDELIN : « La délibération n°4 devait être présentée par Monsieur FOURNIER. Il est absent aujourd'hui. Je vais vous présenter ce rapport concernant les modalités d'organisation et de rémunération des astreintes ».

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

Cette délibération a pour objectif de consolider l'ensemble des modalités déjà existantes et de créer une astreinte informatique lors des élections nationales ou locales.

Dans ce cadre, je vous propose de donner votre accord sur la délibération suivante :

● Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

● Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

● Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

● Vu le décret n° 2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

● Vu le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

● Vu la délibération n° 4 du 28 Juin 2007,

● Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 Mars 2015,

Considérant qu'il est important pour la Ville de gérer, dans les meilleures conditions possibles, les situations d'urgence en matière de sécurité pour les usagers tout en contribuant à la qualité du service offert aux Montivillons,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité du service public, de créer une astreinte informatique afin qu'elle permette le déblocage de situations d'urgence lors des élections nationales ou locales,

Il est proposé de définir les modalités d'organisation et de rémunération des astreintes de la façon suivante :

1. Cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes

L'astreinte Ville a été mise en place afin de répondre, en dehors des heures normales d'ouverture des services municipaux, à toute urgence entraînant des risques sécurité pour les usagers. Elle peut être générale (concerne l'ensemble du territoire de la Ville) ou spécialisée (concerne exclusivement le centre aquatique de la Belle-Etoile).

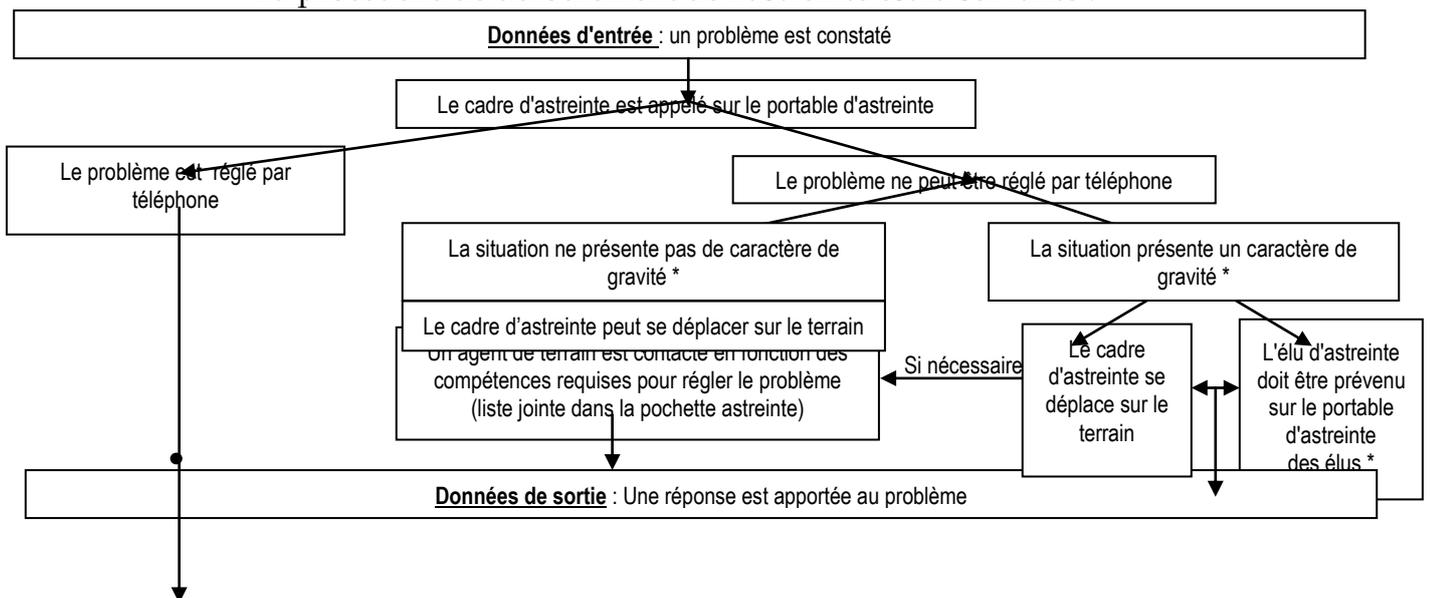
L'astreinte informatique est mise en place pour répondre à toutes situations d'urgence se déroulant en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux lors des élections nationales ou locales.

2. Modalités d'organisation des astreintes

Les astreintes sont mises en place sur la base du volontariat selon une procédure et un planning définis. Les moyens disponibles sont les suivants :

- l'agent d'astreinte dispose d'un portable propre à sa mission,
- tous les numéros de téléphone utiles figurent sur le serveur commun dans le dossier « astreintes »,
- l'ensemble des procédures d'urgence existantes (procédure inondation, canicule, grand froid, neige, transfert de corps, placement d'office, ...) est disponible sur le serveur commun dans le dossier « astreintes »,
- un cahier permettant de faire les comptes-rendus d'astreinte est communiqué à l'agent d'astreinte.

La procédure de déroulement de l'astreinte est la suivante :



- Dans tous les cas, un compte-rendu d'astreinte doit être rédigé sur le cahier prévu à cet effet en indiquant les éléments suivants au minimum : date – heure – nom du cadre d'astreinte – lieu – définition et cause du problème - personnes impliquées – résolution.

- Les problèmes relevés doivent être communiqués aux services techniques pour le suivi (bâtiment, installations, ...) dès la première heure ouvrable suivante, dans la mesure du possible, par courriel.

- Un rapport succinct doit être envoyé le lundi matin par courriel en utilisant le groupe de diffusion « Astreinte Ville » pour communication au Comité de Direction à 8h30.

- Le planning d'astreinte sert de base au Service des Ressources Humaines pour le règlement de l'indemnité d'astreinte. Il doit donc toujours être maintenu à jour.

*** Caractère de gravité et cas où l'élue d'astreinte doit être prévenu par le cadre d'astreinte :**

- Impact médiatique possible (social, accidentel, visibilité forte...).
- Accident impliquant des victimes (blessés, décès, quantité importante, sensibilité des personnes concernées : enfants, personnes âgées).
- Risque pour la population (péril, fermeture d'un site ou d'une voirie importante, relogement ...).

Les astreintes Ville se déroulent sur une semaine entière qui s'entend du lundi 17h00 (fermeture de la Mairie) au lundi suivant 8h15 (ouverture de la Mairie). Un planning d'astreinte est mis à disposition des personnes concernées sur le serveur commun à la rubrique « procédure d'urgence ». En fonction des disponibilités de chacun, ce planning est susceptible d'évoluer selon un arrangement interne entre les personnes concernées.

Les astreintes informatiques se déroulent sur des journées de dimanche.

3. Liste des emplois ou fonctions pouvant exercer les astreintes

- Astreinte Ville : agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de catégories A ou B.
- Astreinte Informatique : agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de catégories A, B ou C exerçant leur fonction au sein du service Systèmes d'information.

4. Modalités de rémunération des astreintes

Le système d'astreinte ainsi défini s'appuie sur une rémunération et non sur une compensation. Le montant de l'indemnité d'astreinte suit celui prévu par la réglementation en vigueur selon les filières d'appartenance des agents concernés, à savoir à ce jour :

- Pour l'ensemble des filières :
 - 121 € pour une semaine complète allant du lundi 17h00 au lundi suivant 8h15.
 - Pour la filière technique :
 - 149,48 € pour une semaine complète allant du lundi 17h00 au lundi suivant 8h15.
 - 43,38 € pour une journée de dimanche ou un jour férié.
- Ces montants peuvent être actualisés par voie réglementaire.

5. Désignation des agents pouvant exercer l'astreinte

Les agents souhaitant effectuer des astreintes sont volontaires et sont désignés par le Directeur Général des Services.

Les dépenses correspondantes seront inscrites de la façon suivante :

- article 64118 du chapitre 012 pour les agents stagiaires et titulaires,
- article 64138 du chapitre 012 pour les agents non titulaires.

Monsieur Daniel FIDELIN : « Vous avez pu lire ce rapport. Je ne le reprends pas. Avez-vous des observations sur ce rapport ? Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

5)- Question reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2015 -

B- Finances :

6)- Budget Ville 2015 – Décision Modificative n° 1 sur le Budget Principal :

Monsieur Laurent GILLE : « Il s'agit de modifications suite aux notifications des dotations de l'Etat qui nous ont été communiquées le 1^{er} Avril. En effet, le Budget a été « monté » avec certaines estimations. 3 Jours après le vote de notre Budget le 30 Mars, nous avons appris une mauvaise nouvelle avec la communication de cette information de 23 020 € de dotations en moins par rapport à la baisse déjà annoncée. Nous avons donc cette grosse somme qui vient « plomber » le Budget soit presque environ 14 % de baisse. Ensuite, c'est un mouvement d'écritures pour diverses annulations et promotion de la Ville. Vous avez les chiffres détaillés dans la page suivante. Vous avez un certain nombre d'écritures ou de mouvements qui correspondent aux recettes et dépenses équilibrées ou simplement des écritures diverses ».

Monsieur Laurent GILLE présente le rapport :

Les notifications des dotations de l'Etat nous ont été communiquées le 01/04/2015. La Ville de Montivilliers aura finalement sur l'exercice 2015 une baisse de 438 236 € par rapport au Budget 2014. Nous avons estimé une baisse conséquente lors du vote du Budget 2015 mais elle s'est avérée insuffisante. Ainsi, dans la présente décision modificative il nous faut baisser encore cette dotation de 223 020 €.

En outre, suite à la nouvelle organisation des services qui a acté le déménagement du Service Informatique dans les nouveaux locaux (non prévu initialement dans le projet) des Services Techniques et au transfert des Services Techniques dans leur nouveau bâtiment, il a été nécessaire de budgéter la connexion informatique par la fibre à la place de la liaison radio qui était insuffisante pour le bon fonctionnement. Cette connexion a un coût de 14 661 €. Il a fallu également prévoir une dépense d'investissement de mobilier de 2 737 € pour installer convenablement le Service Informatique.

Enfin, pour régler une facture d'Océane Stadium de 5 000 € pour la promotion de la ville auprès des jeunes et des entreprises, une partie de la dépense sera prise en charge par le budget annexe du développement économique pour un montant de 2 000 €, une dépense de 3 000 € a été ouverte éclatée pour 1 000 € sur le Service Jeunesse et 2 000 € sur le Service Communication.

Une économie sur les dépenses de fonctionnement a donc du être trouvée pour financer ces nouvelles dépenses. Cette économie de 210 337 € a été ponctionnée sur les crédits inscrits en réserves pour risques. Il y a néanmoins des recettes supplémentaires notifiées après le vote du Budget prises en compte dans la présente décision modificative, notamment pour les amendes de police pour un montant supplémentaire de 11 050 €, les taxes sur les pylônes électriques pour 804 € et enfin la Dotation Nationale de Péréquation pour 7 244 €.

Cette Décision Modificative doit aussi nous permettre de prendre en compte les éléments suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Ouverture simultanée de recettes et de dépenses :

● Ouverture d'une dépense de travaux de bâtiments associatifs, Service Jeunesse et Social pour **7 099 €**, d'une dépense de travaux de voirie de **2 534 €** grâce à un remboursement d'assurances de **9 633 €**.

● Ouverture d'une dépense et d'une recette de **33 314 €** concernant la refacturation des repas aux RPA et à l'AFGA.

Ouverture et annulation de dépenses pour un même montant donc sans impact budgétaire:

● Ouverture d'une dépense exceptionnelle de **16 733 €** grâce à l'annulation d'une dépense de frais d'acte de **10 000 €** et l'annulation d'une dépense de fourniture d'entretien de restauration pour **6 733 €**.

● Ouverture d'une dépense de fonctionnement en travaux de bâtiments administratifs de **2 216 €** par l'annulation d'une dépense de même montant en investissement suite à une demande de ré-imputation de la trésorerie.

● Ouverture d'une dépense de fonctionnement de documents de bibliothèque pour **1783 €** par l'annulation d'une dépense de même montant en investissement suite à une demande de ré-imputation de la trésorerie.

● Ouverture d'une dépense de fonctionnement de **150 €, 2000 € et 1 530 €** pour de la pharmacie par l'annulation d'une dépense de fonctionnement suite à une demande de ré-imputation de la trésorerie.

● Ouverture d'une dépense de fonctionnement de **470 €** pour les droits d'auteur du centre social Belle Etoile par l'annulation d'une dépense de fonctionnement suite à une demande de ré-imputation de la trésorerie.

● Ouverture d'une dépense de fonctionnement de **13 960 €** en travaux de voirie par l'annulation d'une dépense d'investissement suite à une demande de ré-imputation de la trésorerie.

● Ouverture d'une dépense de fonctionnement en voirie de **55 000 €** par l'annulation d'une dépense de **40 000 €** de matériel de voirie en investissement et de **15 000 €** de réseaux de voirie en investissement.

● Ouverture d'une dépense de fonctionnement de **5 304 €** en travaux d'entretien de terrains par l'annulation d'une dépense d'investissement suite à une demande de ré-imputation de la trésorerie.

● Ouverture d'une dépense de licences informatiques pour les services techniques de **128 €** par l'annulation d'une dépense d'investissement de matériel informatique.

● Ouverture d'une dépense d'investissement de **5 114 €** en travaux de bâtiments par l'annulation d'une dépense d'investissement suite à une demande de ré-imputation de la trésorerie.

● Ouverture d'une dépense d'investissement de **22 155 €** pour des licences informatiques par l'annulation d'une dépense d'investissement de travaux de même montant.

● Ouverture d'une dépense de **2 000 €** en acquisition livres bibliothèque par l'annulation d'une dépense de fonds ancien en investissement.

● Ouverture d'une dépense d'investissement d'acquisition de matériel de voirie de **10 000 €** par l'annulation d'une dépense d'investissement de travaux.

● Ouverture d'une dépense d'investissement en études de 1 776 € par l'annulation d'une dépense de même montant en investissement suite à une demande de réimputation de la trésorerie.

Ouverture de recettes :

● Ouverture d'une recette de fonctionnement CAF pour l'aire d'accueil des gens du voyage de 17 483 €.

Je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n° 1 sur le Budget Principal :

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
FONCTIONNEMENT				
<u>Sous-fonction 01 : Non Ventilable</u>				
023 Virement à l'investissement		68 415		
6227 Frais d'actes et de contentieux		10 000		
6541 Pertes pour créances irrécouvrables		160 337		
678 Autres charges exceptionnelles	16 733			
7343 Taxe sur les pylônes électriques			804	
7411 Dotation forfaitaire				223 020
74127 Dotation nationale de péréquation			7 244	
758 Produits divers gestion courante			9 633	
7788 Produits exceptionnels divers				
<u>Sous-fonction 0201 : Services administratifs</u>				
61522 Entretien et réparation bâtiments	2 216			
63512 Taxes foncières		50 000		
<u>Sous-fonction 0202 : Services techniques</u>				
61551 Entretien et réparation matériel roulant				
<u>Sous-fonction 023 : Communication</u>				
6238 Relations publiques - Divers	2 000			
<u>Sous-fonction 025 : Aides aux associations</u>				
61522 Entretien et réparations bâtiments	3 771			
<u>Sous-fonction 251 : Restauration municipale</u>				
60623 Fournitures alimentation	33 314			
60631 Fourniture d'entretien		6 733		
7067 Redevances et droits des services périsco.			33 314	
<u>Sous-fonction 3211 : Bibliothèque</u>				
6238 Publicité, publications,... - Divers	1 783			

<u>Sous-fonction 40 : Sports et jeunesse, services communs</u>				
60628 Autres fournitures non stockées	150			
6475 Médecine du travail		150		
<u>Sous-fonction 413 : Piscine</u>				
60628 Autres fournitures non stockées	2 000			
6475 Médecine du travail		2 000		
<u>Sous-fonction 422 : Autres activités jeunes</u>				
60628 Autres fournitures non stockées	1 530			
6238 Relations publiques - Divers	1 000			
6475 Médecine du travail		1 530		
<u>Sous-fonction 422 : Autres activités jeunes</u>				
61522 Entretien et réparation bâtiments	2 416			
<u>Sous-fonction 520 : Interventions sociales et de santé, services communs</u>				
61522 Entretien et réparation bâtiments	912			
<u>Sous-fonction 524 : Aire d'accueil des gens du voyage</u>				
7478 Participations - Autres organismes			17 483	
<u>Sous-fonction 6322 : Centre social de la Belle Etoile</u>				
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés		470		
651 Redevances pour concessions, brevets,...	470			
<u>Sous-fonction 814 : Eclairage public</u>				
61523 Entretien voies et réseaux	2 534			
<u>Sous-fonction 822 : Voirie</u>				
61523 Entretien voies et réseaux	13 960			
61523 Entretien voies et réseaux	55 000			
<u>Sous-fonction 823 : Espaces verts</u>				
61521 Entretien et réparations - Terrains	5 304			
INVESTISSEMENT				
<u>Sous-fonction 01 : Non Ventilable</u>				
021 Virement de la section de fonctionnement				68 415
1342 Amendes de police			11 050	
<u>Sous-fonction 0201 : Services administratifs</u>				
2135 Constructions - Intall. générales...		2 216		
2184 Mobilier	2 737			
<u>Sous-fonction 0202 : Services techniques</u>				
2051 Licences, brevets	128			
2183 Matériel de bureau et informatique		128		
<u>Sous-fonction 0202, opération 1011 : Aménagement des services techniques</u>				
2135 Constructions - Install. générales...	14 661			

2188 Autres immobilisations corporelles	3 500			
<u>Sous-fonction 025 : Aides aux associations</u>				
21318 Constructions - Autres bâtiments publics	5 114			
2313 Immobilisations en cours - Constructions		5 114		
<u>Sous-fonction 212 : Ecoles primaires</u>				
2051 Licences, brevets	22 155			
2313 Immo. en cours - Constructions		22 155		
<u>Sous-fonction 3211 : Bibliothèque</u>				
2162 Fonds anciens des bibliothèques		1 783		
2162 Fonds anciens des bibliothèques		2 000		
21881 Acquisition de livres adultes	1 000			
21882 Acquisiiton de livres jeunesse	1 000			
<u>Sous-fonction 324, opération 1034 : Mise en valeur des anciens remparts</u>				
2312 Immobilisations en cours - Terrains		10 000		
<u>Sous-fonction 411 : Salles de sports</u>				
2031 Frais d'études	1 776			
2135 Constructions - Install. générales...		1 776		
<u>Sous-fonction 71 : Parc privé de la Ville</u>				
2135 Constructions - Install. générales...				
<u>Sous-fonction 822 : Voirie</u>				
2151 Réseaux de voirie		13 960		
2151 Réseaux de voirie		15 000		
2188 Autres immobilisations corporelles	10 000			
2188 Autres immobilisations corporelles		40 000		
<u>Sous-fonction 823 : Espaces verts</u>				
2128 Autres agencements et aménagement...		5 304		
TOTAL	207 164	419 071	79 528	291 435

RECAPITULATIF	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	145 093	231 220	68 478	223 020
correction virement à l'investissement		68 415		
Investissement	62 071	119 436	11 050	0
correction virement de la section de fonctionnement				68 415
TOTAL	207 164	419 071	79 528	291 435

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vous remercie. A chaque réunion de Conseil Municipal très souvent il y a des ajustements donc il y a des Décisions Modificatives. Y-a-t-il des observations ? ».

Monsieur Jérôme DUBOST : « Merci Monsieur le Maire ! C'est bien plus qu'une Décision Modificative.

La question est grave.

C'est évidemment à vous Monsieur le Maire que je m'adresse mais aussi aux élus de la majorité municipale. Je ne doute pas un instant de la probité, de la rigueur et de l'honnêteté de tous ici présents.

Je sais aussi que certains membres de la majorité ont été dans l'Opposition et ont souvent demandé des comptes pour tel euro qui aurait pu être mal dépensé dans le mandat précédent.

Moi, je voudrais m'adresser à l'ensemble du Conseil Municipal et je me doute avec mes collègues, nous nous doutons bien que vous ne vous désolidariserez pas du vote de groupe ; c'est le principe dans une majorité. Nous espérons que certains, si ce n'est déjà fait, iront demander des comptes sur cette délibération. Car avant de recevoir cet ordre du jour, le bruit courait déjà, je l'ai découvert après, qu'il y avait un élément un peu étrange, une disposition un peu étrange qui fait jour ce soir à Montivilliers, c'est une première. Dans les interlocuteurs que nous avons eus ici, nous savons qu'à Montivilliers ou au Havre ou à la CO.D.A.H les choses s'agissent, certains sont quelques peu scandalisés et nous allons essayer de vous rapporter notre motif de ce scandale.

Alors, de quoi parlons-nous ?

Évidemment, Monsieur le Maire, c'est de la facture de 5 000 Euros. Nous allons faire abstraction des 1 000 Euros au Service Jeunesse. Notre collègue Monsieur HASSINI interviendra tout à l'heure. Parlons simplement des 2 000 Euros mis à disposition du Service Communication et des 2 000 Euros qui sont prévus pour des entreprises.

Jamais cela n'a été le cas à Montivilliers !

Une question, Monsieur le Maire, s'agit-il d'une facture à solder ou bien d'une provision pour le Budget 2015 ? Cette somme concerne-t-elle la saison de football en cours –qui d'ailleurs se termine- ou celle à venir ?

Avez-vous fait campagne, chers Collègues de la majorité sur le thème du Renouveau, pour accepter que l'argent public, notre argent commun, celui des Montivillons, permette de régaler quelques-unes et quelques-uns à l'occasion de soirées festives au Stade Océane ?

Que le public ici présent comprenne bien, ces sommes correspondent à l'accès aux loges VIP (rien à voir avec les tribunes ordinaires ; ce dont nous parlons ici, tout le monde n'y a pas le droit ... peut-être certains ont-ils pris goût aux soirées dites mondaines depuis qu'ils ont été élus en 2014).

Par cette délibération, le Conseil Municipal de la Ville de Montivilliers décidera de régaler, avec petits fours, buffet et bar à volonté, quelques personnes qui auront été sélectionnées. Notre Groupe dénonce ces soirées festives où accèdent quelques privilégiés, nous nous opposons fermement à ces ripailles raffinées financées sur le dos du contribuable Montivillon. Oui, je sais je suis sévère, Monsieur le Maire, sur ces remarques. Peut-être est-ce dû à mon statut de fonctionnaire d'un Ministère, celui de la Justice.

Mais avec mon Groupe, nous avons déjà fait prévaloir notre désapprobation –je ne reviens pas sur l'augmentation des indemnités des élus, je l'ai suffisamment dit- mais cela s'inscrit dans la même veine et je pense qu'un certain nombre ici sont d'accord avec moi, combien même nous ne sommes pas dans la même tendance politique, je sais que cela fait écho. Alors, ce soir, je réclame, Monsieur le Maire, une intransigeance sur l'usage de l'argent public.

Nous avons mené des campagnes ici les uns et les autres. Pour ma part, je l'ai toujours dit et je le redis ici : « être élu, c'est servir sa commune, ses concitoyens, et non se servir ». Ce leitmotiv, c'est la raison de mon engagement citoyen, c'est aussi partagé par mes collègues du groupe « Agir ensemble pour Montivilliers » ... et je veux croire, je suis même certain que c'est partagé par d'autres élus ici. Et je suis certain, que certains d'entre vous par delà le Conseil Municipal qui est public, vous irez demander des comptes aux Adjointes concernés.

J'en terminerai Monsieur le Maire en citant la loi n°2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, votée dans ce quinquennat et qui stipule que les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leur fonction avec dignité, probité et intégrité. Il a été demandé aux nouveaux élus du Département, à la demande de Monsieur MARTIN le Président, de signer cette charte, je le fais bien volontiers. Nous ferions bien de nous en inspirer ici à Montivilliers. Pour terminer : quand la situation économique exige un effort de tous et quand la vie est difficile pour nombre de nos concitoyens, la confiance de la population envers leurs élu-e-s s'effrite ; cela ne fait que s'amplifier ou amplifier l'abstention ou le vote vers l'extrême-droite. C'est précisément dans ces moments-là que les représentants du peuple doivent être rigoureux et exemplaires dans leurs actions et dans leurs dépenses faites avec l'argent public. Nous vous demandons, chers Collègues, de mesurer pleinement ce à quoi vous devrez faire face quand dès demain, vous serez interpellés par nos concitoyens sur cette facture bien particulière. Le vote de chacun ici sera scruté ; votre vote ; il ne s'agit pas d'un clivage gauche/droite mais d'un positionnement personnel qui fait appel à l'éthique. Je vous remercie ».

Monsieur Nordine HASSINI : « Pour poursuivre sur ce que vient de dire Monsieur DUBOST, moi je constate qu'il y a une dépense de 1 000 € qui a été ouverte sur le Service Jeunesse sur laquelle j'aimerais vous poser plusieurs questions Monsieur le Maire. Quels sont les Jeunes qui ont profité de cette ouverture de dépenses ? Quel a été le projet qui a bénéficié de ces 1 000 € ? Quels critères ont été retenus pour sélectionner les jeunes qui en ont profité ? Et enfin, pourquoi cela n'a pas été abordé en Commission Jeunesse ? ».

Madame Nada AFIOUNI : « Pour ma part, ce n'est pas une question, c'est un triste constat de voir que la Ville de Montivilliers ne consacre que 1 000 € pour l'acquisition de livres pour adultes pour la Bibliothèque Municipale ; livres qui pourraient bénéficier au plus grand nombre contrairement aux autres sommes qui ont été citées par mes camarades. Je trouve cela dommage que la Culture ne représente que 1 000 € ; une Culture qui bénéficie à tout le monde à Montivilliers ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « Je vous remercie Monsieur le Maire. La notification des dotations de l'Etat pour notre Commune est la traduction locale des politiques d'austérité qui ont été menées en France depuis 2002. D'abord avec la stagnation des dotations décidées avec votre bénédiction d'alors parlementaire UMP sous la mandature SARKOZY, -par ailleurs, c'est peut-être l'explication du manque d'assiduité d'un certain nombre de vos collègues, je ne sais pas ; il paraît qu'il est dans le « coin » ce soir- puis depuis l'an passé avec une baisse conséquente des dotations de l'Etat par l'actuel Gouvernement socialiste. Cela dit votre rôle de Maire doit-il se cantonner au simple rang de spectateur de la situation ? Doit-il être seulement un rôle contemplatif ? Je ne le crois pas. Il est plutôt de prendre le drapeau de notre Ville et le lever haut pour la défendre. Comme je vous l'ai signifié au moment du vote du Budget, vos décisions budgétaires, ont été depuis un an, catastrophiques. J'en ai pris quelques unes seulement si je les avais toutes listées nous aurions pu faire le Conseil dessus :

- Moins 100 000 €uros pour l'épicerie solidaire, accentuant en cela la précarité des Montivillonnais déjà les plus fragiles.

- La perte de 800 000 €uros de la subvention de la Région Haute-Normandie arrachée à Alain LE VERN par le Groupe Communiste de la précédente mandature et qui était attribuée pour la réalisation de la salle de cinéma spectacles.

- La tarification abusive et mal pensée, j'en veux pour preuve la délibération n°13 que vous nous présenterez tout à l'heure, au sujet des temps d'activité de la réforme des rythmes scolaires. Aujourd'hui moins de la moitié des élèves fréquentent ces accueils, ce qui alourdit de manière considérable les frais de structure par enfant et qui démontre l'inefficacité du système que vous avez mis en place.

- En ce qui concerne les entreprises, une nouvelle dépense de 5 000 €uros -mon collègue Jérôme DUBOST en a fait état- qui s'ajoute aux 30 000 qui ne servent déjà pas à grand chose en ce qui concerne votre « Club Entreprises », et qui ressemble de plus en plus à un « clan » je dirai même plutôt votre « clan ».

- Aucune action de la Ville auprès de l'Agglomération pour récupérer les centaines de milliers d'€uros qu'elle nous doit en ce qui concerne l'Etat-Civil intercommunal de Jacques Monod, l'hôpital étant bien évidemment un établissement intercommunal par excellence.

Et j'en passe, et j'en passe. Non seulement vous n'avez aucune ambition pour notre Ville, mais en plus vous vous enfermez dans une sorte de fuite en avant ; et vous aggravez ces difficultés. Allez-vous vous ressaisir ? Allez-vous enfin répondre aux attentes des Montivillonnais, de tous les Montivillonnais ? Allez-vous enfin changer de cap, Monsieur le Maire ?

Ce qui aurait pu mettre tout le monde d'accord dans cette délibération ce soir, c'aurait été de mettre une subvention de solidarité pour le drame qui a touché le Népal, comme il est de coutume de le faire dans la plupart des villes de notre Agglomération. Il est temps de réparer cette erreur mais cela dit cela ne changera pas mon vote qui est le même en ce qui concerne vos décisions budgétaires depuis le début de la mandature. J'ai toujours voté Contre, et je ne vois pas là le motif de changer de vote ce soir. Je vous remercie ».

Monsieur Gilles LEBRETON : « *Je ne vous attaquerai pas Monsieur le Maire sur les 5 000 € d'Océane Stadium. Je pense que vous nous expliquerez tout à l'heure à quoi cela correspond et je suis très attaché à présumer de la bonne foi des gens donc je n'ai pas de raison particulière de vous attaquer sur ce point. Moi, j'attirerai l'attention du Conseil sur un chiffre beaucoup plus inquiétant qui est la baisse de dotation supplémentaire de 223 000 € que nous devons constater aujourd'hui. On avait prévu une baisse importante et cette prévision était finalement optimiste et je ne peux que répéter que cette situation devant laquelle nous nous trouvons n'est évidemment pas dû à la Municipalité, elle trouve des causes beaucoup plus profondes mais qui sont à rechercher dans de mauvaises politiques qui sont menées à l'heure actuelle par le Parti Socialiste qui est au pouvoir, n'en déplaise à Monsieur DUBOST, mais également en amont à l'U.M.P. et je crois qu'il faut avoir le courage de le dire. Les gouvernements successifs qui sont au pouvoir depuis maintenant à peu près 30 ans, se sont lourdement trompés sur la politique à suivre ; ils ont engagé la France de façon inconsidérée dans une politique européenne ultralibérale et tant que l'on ne sortira pas de cette ornière et bien la situation ira de pire en pire et malheureusement nous constatons qu'aujourd'hui nous sommes en difficultés et on risque de l'être encore plus dans les années à venir à cause de ces baisses de dotations qui, je le crains, vont continuer ».*

Monsieur Daniel FIDELIN : « *Je vous remercie. Monsieur GILLE je vous laisse la parole pour répondre ».*

Monsieur Laurent GILLE : « *Je vais répondre sur cette facture d'Océane Stadium. Il s'agit d'une initiative qui nous avait été proposée en Mai 2014. 300 enfants en ont bénéficié. Ce n'est pas simplement le H.A.C. Ce n'est pas simplement l'école de foot. Ce sont divers clubs sportifs. Ce sont aussi leurs dirigeants et un certain nombre de bénévoles d'associations. Ce sont encore dernièrement les membres de la Fanfare qui nous rendent service et qui sont présents à chaque manifestation commémorative. Nous avons voté le remplacement de leurs tenues. Le soir du 8 Mai, après le défilé à Montivilliers et à Gonfreville l'Orcher, ils sont allés se faire connaître auprès de l'ensemble de l'Agglomération autour et sur le terrain du Stade. Il y a eu un certain nombre d'initiatives par rapport à des clubs non sportifs. Des manifestations devront avoir lieu et vont avoir lieu prochainement à l'initiative des Sapeurs-Pompiers. Quant aux Chefs d'entreprises, effectivement nous avons un forfait à « Océane Stadium » comportant une somme pour les entreprises. Il ne s'agit pas de repas festifs. Il y a deux ou quatre places pour certains matchs. Monsieur FOURNIER et d'autres personnes ont invité des Chefs d'Entreprises. Je ne vous donnerai pas le nom ce soir. Monsieur FOURNIER vous en parlera un petit peu plus au cours d'un prochain Conseil Municipal. Nous avons un grand espoir sur l'arrivée d'une nouvelle entreprise sur l'Hôtel d'Entreprises. Cela ne se fait pas sans négociation, sans rencontre, sans relationnel et c'est notre choix de faire des gestes vis-à-vis des gens qui sont intéressés par Montivilliers et qui veulent s'implanter, qui veulent créer des emplois, et cela fait partie de notre relationnel. Nous faisons ce choix là. Il y a aussi la promotion de Montivilliers qui est quand même la deuxième ville de l'Agglomération.*

Je crois que vous avez la mémoire un peu courte. En son temps, l'ancienne équipe a fait d'autres choses. Nous, nous n'avons pas décidé d'envoyer des personnes au Festival d'Avignon ou bien d'autres choses. Nous avons aussi fait des économies ailleurs. Nous avons supprimé la voiture des Elus. Nous n'avons plus de repas à la fin des Bureaux Municipaux. Voilà ce sont des exemples. Nous, nous faisons notre choix de promotion et de relationnel tel qu'il nous semble utile de le faire. Par contre, je suis quand même un peu étonné, Monsieur DUBOST qu'avec vos amis et votre équipe, vous passiez à côté des 223 000 € de dotations. Cela plombe notre Budget. Nous avons essayé de faire une analyse fine et les meilleurs choix par rapport aux chiffres qui nous été donnés en Février et en Mars et, comme par hasard quatre jours après les élections, on nous annonce 223 000 € en moins. Il aurait été logique que vous réagissiez aussi par rapport à cette baisse ».

Monsieur Daniel FIDELIN : *« Je vous remercie Monsieur GILLE. Je crois que Monsieur GILLE a déjà répondu. Je compléterai. Effectivement, cette facture de 5 000 Euros date de 2014. Elle a été soldée sur 2014-2015. Elle a été séparée en trois : sur le Service Communication d'une part, sur le Service Jeunesse puisque 300 enfants sont allés au Stade. Par rapport à ce qui a été évoqué ce soir, les réponses me paraissent justifiées pour pouvoir payer cette facture. Le mot « ripailles » me gêne beaucoup Monsieur DUBOST. Nous avons évoqué les « VIP ». Celles-ci permettent d'avoir d'excellentes relations avec notre « Club Entreprises » quoi que vous en disiez Monsieur LECACHEUR. Nous travaillons actuellement sur l'e-commerce. Nous allons avoir une réunion le 9 Juin sur l'e-commerce. Cette réunion va permettre d'expliquer et de voir avec les Chefs d'Entreprises comment nous allons pouvoir développer le commerce local dans Montivilliers. Ce sont des choses importantes. Nous avons fait ce choix. C'est un choix de la Majorité. Vous avez évoqué Monsieur DUBOST, bien sûr nous y avons droit à chaque fois, c'est un peu rengaine le disque est un peu rayé, sur les indemnités des Elus. Je vais quand même vous dire que ce matin je suis allé à l'A.D.M. 76 où nous avons évoqué les éventuelles subventions pour le Népal. Une association s'est créée pour le Népal. Nous allons recevoir une note pour connaître les explications qui nous seront communiquées. Nous allons en débattre la prochaine fois. Si nous souhaitons octroyer une subvention au Népal où faut-il l'envoyer ? Ces informations vont nous être données très prochainement. Je suis allée à l'A.D.M. 76 avec ma voiture personnelle. J'ai payé mon essence. J'ai fait le plein à Rouen. J'ai payé les péages. Ces dépenses n'ont pas été faites sur les charges de la Collectivité. Vous voyez qu'il ne faut pas exagérer ! Je crois qu'il ne faut pas s'arrêter à ce genre de choses. Voilà, ce que nous voulions répondre à ces questions. Monsieur DUBOST il est vrai que, pour rebondir sur ce que vient de dire Monsieur GILLE, c'est curieux que vous soyez complètement sourds à cette baisse de 14 % -puisque vous aimez les pourcentages- sur notre dotation : 438 236 € que nous sommes obligés de prélever sur nos réserves qui nous empêchent de faire des investissements qui donnent du travail aux entreprises, ce sont des créations d'emplois. Je pense que cela c'est quand même important ».*

Monsieur Jérôme DUBOST : « Enfin, je crois qu'ici nous avons voté tous c'est-à-dire à l'unanimité, notre Groupe inclus, une délibération de l'A.M.F. (Association des Maires) où nous regrettons les baisses de dotations de l'Etat aux Collectivités. Ce discours est le nôtre c'est-à-dire qu'au niveau local nous avons défendu cela y compris avec vous. Nous n'avons pas un double discours. Je rappellerai juste que vous attaquez évidemment le Gouvernement vous avez le droit et chacun a le droit ici ; simplement puisque vous appartenez à un parti politique, je rappelle que le Gouvernement actuel demande la baisse de 50 milliards et le projet de l'U.M.P. c'est 150 milliards. Je crois qu'il ne faut pas avoir un double discours. En 2017, si malheureusement la Droite revient au pouvoir vous mettrez en œuvre ces 150 milliards de baisse de dotations. Je ferme la parenthèse. J'en ouvre une autre. Monsieur le Premier Adjoint vous avez répondu partiellement. J'avais mis de côté les 1 000 € parce que les 1 000 € au Service Jeunesse paraissent tout-à-fait adaptés, vous avez bien répondu. Par contre sur les 2 000 € aux Chefs d'Entreprises vous évoquez quatre places : 2 000 € pour quatre places cela fait 500 € la place cela me paraît un peu cher ».

Monsieur Laurent GILLE : « C'est étalé sur une saison. Sachant qu'il y a vingt match vous divisez par vingt et vous avez le chiffre plus précis ».

Monsieur Jérôme DUBOST : « Cela fait un chiffre pour lequel nous le trouvons sympathique et quand j'ai rapporté le détail j'avais précisé « raffiné » parce que je sais ce qu'il en est là-bas. Simplement sur la promotion de la Ville, je pense que la Ville de Montivilliers, deuxième ville de l'Agglomération, n'a pas attendu que l'on aille au Stade pour vanter ses mérites, pour mettre en œuvre sa publicité. Je crois que nous n'avons pas attendu cela. Je souhaiterais que vous répondiez à la question Monsieur le Maire : la facture est à solder. Elle date donc de 2014. Pourquoi n'est-elle pas au Budget 2014 ? Pourquoi n'apparaisse-t-elle pas ? Pourquoi la découvrons-nous ce soir ? Pourquoi devons-nous solder une facture ce soir ? Je rappellerai que lors du vote du Compte Administratif, un vote qui doit être sincère en présence de Monsieur le Receveur Principal du Trésor Public, à nous, nous avons donné quitus, nous avons été au plus clair parce que l'on nous a présenté des chiffres, et on nous présente une facture de Novembre –je crois que vous l'avez dit- ou fin Décembre 2014. Il y a une anomalie et je ne pense pas que personne n'y gagne vous voyez ! Je n'ai pas plaisir à dénoncer cela. Simplement, je vous informe qu'ayant eu l'information par vos soins à l'instant, que nous avons connaissance de cette facture de 2014, nous saisissons Monsieur le Préfet de Seine-Maritime afin de dire ce qu'il en est sur le plan légal de cette disposition que vous prenez pour cette délibération. Nous questionnerons donc Monsieur le Préfet ou Monsieur le Sous Préfet de Seine-Maritime sur la régularité de cette opération ».

Monsieur Laurent GILLE : « Effectivement, il s'agit d'une facture arrivée en 2015. La provision aurait pu être mise 2014. Nous ne l'avons pas fait en fin d'année 2014 mais à partir du moment où la facture arrive en 2015, nous sommes bien obligés de faire une Décision Modificative afin de la mettre sur une ligne. Quant aux repas festifs que vous évoquez, je vous signale que ne s'agit pas de festins. Comme vous l'avez dit en ville, il ne s'agit pas d'accueil dans les loges. C'est un autre style et une autre qualité de prestations. Il s'agit simplement de places au premier étage des gradins avec simplement une boisson ou un cocktail à la fin du match ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Ecoutez ! Nous n'allons pas polémiquer sur cela. C'est une régularisation. Nous n'allons pas y passer la soirée. Monsieur LECACHEUR un dernier point mais pas sur ce sujet-là. Nous n'allons pas passer la soirée sur cette facture qui est une régularisation ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « Monsieur le Maire, certes vous avez la police de l'assemblée, mais je pense que c'est une question budgétaire. Nous n'avons pas dépassé le temps du Conseil, il est 18 Heures 57. Par ailleurs, je ne crois pas qu'au règlement intérieur il y ait une durée limitée de temps du Conseil Municipal, je vous remercie donc de me laisser parler. Monsieur le Premier Adjoint vous avez dit, il y a quelques instants, vous invitez des Chefs d'Entreprises à des « sauteries » pour négocier ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Restez correct Monsieur LECACHEUR s'il vous plaît ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « Non, je le regrette votre Premier Adjoint vient de dire qu'il négociait des choses avec les Chefs d'Entreprises en gros en leur faisant des cadeaux. C'était ce qui était sous-entendu. J'aimerais que vous clarifiiez ce point. Il a parlé de négociations ».

Monsieur Laurent GILLE : « Il s'agit uniquement de pots relationnels ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « Il a utilisé le mot négociation. Je voudrais que vous éclairciez ce point parce que personnellement cela m'alerte. Je vous remercie ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « De toute manière, toutes factures payées dans le cadre du Développement Economique sont présentées au Conseil Municipal. Vous avez les éléments en Conseil Municipal. Il n'y a pas un centime d'euros qui vous est caché. Il n'y a pas de problème de ce côté-là. Il faut faire attention à ce que vous dites parce que les mots ont leur importance. Je vais faire procéder au vote. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **25 Voix Pour, 7 Contre** (Fabienne MALANDAIN, Nada AFIOUNI [et le Pouvoir de Pascal DUMESNIL], Jérôme DUBOST [et le Pouvoir de Martine LESAUVAGE], Nordine HASSINI, Aurélien LECACHEUR) **et 1 Abstention** (Gilles LEBRETON).

7)- Sommes irrécouvrables - Admissions en non valeur :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

Le Trésorier de Montivilliers nous propose d'admettre en non-valeur un état de créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Cet état concerne le Budget Principal et est accompagné des justificatifs permettant l'admission en non-valeur.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres de recettes mentionnés ci-dessous, au vu des justifications produites par le comptable, à savoir :

- Sommes inférieures au seuil de poursuites.
- Poursuites infructueuses.
- Personnes décédées.
- Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (surendettement).
- Clôtures pour insuffisance d'actif.

<u>Budget</u>	<u>Nature des produits irrécouvrables</u>	<u>N° des titres</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Exercices concernés</u>
Budget principal	Restauration scolaire	1071	13,36 €	2011
Budget principal	Périscolaire	1619	13,92 €	2011
Budget principal	Restauration scolaire	1232	33,09 €	2011
Budget principal	Restauration scolaire	1453	71,96 €	2011
Budget principal	Droits stationnement	600	23,66 €	2011
Budget principal	Restauration scolaire	1171	5,50 €	2012
Budget principal	Restauration scolaire	198	1,76 €	2012
Budget principal	Restauration scolaire	1190	15,48 €	2012
Budget principal	Restauration scolaire	1593	12,04 €	2012
Budget principal	Périscolaire	1329	12,78 €	2012
Budget principal	Périscolaire	1421	12,00 €	2012
Budget principal	Restauration scolaire	1367	13,68 €	2012
Budget principal	Restauration scolaire	1870	12,54 €	2012
Budget principal	Restauration scolaire	1553	10,29 €	2012
Budget principal	Restauration scolaire	1896	17,15 €	2012
Budget principal	Périscolaire	1904	19,19 €	2012
Budget principal	Restauration scolaire	1956	17,20 €	2012
Budget principal	Droits stationnement	2091	106,20 €	2012
Budget principal	Redevance à caractère social	2270	27,04 €	2012
Budget principal	Redevance à caractère social	2271	30,60 €	2012
Budget principal	Droits stationnement	518	93,42 €	2012
Budget principal	Restauration scolaire	911	10,29 €	2012
			573,15 €	

Impact Budgétaire
Budget principal 2015
Compte : 6541
Sous-fonction : 01
Montant : 573,15 €

Monsieur Daniel FIDELIN : « Y-a-t-il des oppositions ? Y-a-t-il des abstentions ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

8)- Sommes irrécouvrables – Créances éteintes :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

Le Trésorier Principal de Montivilliers nous propose d'admettre en non-valeur un état de créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Cet état concerne le budget principal et est accompagné des justificatifs permettant l'admission en non-valeur.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres de recettes mentionnés ci-dessous, au vu des justifications produites par le comptable, à savoir :

- Sommes inférieures au seuil de poursuites.
- Poursuites infructueuses.
- Personnes décédées.
- Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (surendettement).
- Clôtures pour insuffisance d'actif.

<u>Budget</u>	<u>Nature des produits irrécouvrables</u>	<u>N° des titres</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Exercices concernés</u>
Budget principal	Droits stationnement	601	84,50 €	2011
Budget principal	Restauration scolaire	1124	20,52 €	2012
Budget principal	Restauration scolaire	1387	46,30 €	2012
Budget principal	Restauration scolaire	1697	50,93 €	2012
Budget principal	Restauration scolaire	1842	92,60 €	2012
Budget principal	Restauration scolaire	2248	59,67 €	2013
Budget principal	Restauration scolaire	405	42,84 €	2014
			397,36 €	

Je vous propose d'admettre en non valeur les titres ci-dessus pour la somme de 397,36 €.

Impact Budgétaire
Budget principal 2015
 Compte : 6542
 Sous-fonction : 01
Montant : 397,36 €

Monsieur Daniel FIDELIN : « Est-ce le même vote ? Je vous remercie ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

9)- Budget Principal Ville - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Organisation Foire Agricole d'Octeville sur Mer :

Monsieur Laurent GILLE présente le rapport :

Le Comité Organisation Foire Agricole sollicite la Ville de Montivilliers pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'organisation annuelle d'un concours d'animaux sous forme de foire primée.

Monsieur Laurent GILLE : « *Il y a cinq fermes sur Montivilliers. Nous avons jugé bon de participer avec une proposition de subvention de 400 €. La contrepartie c'est que Ce Comité proposera, avec le Service Jeunesse, une animation qui pourra avoir lieu dans une école avec des explications apportées aux élèves en compagnie de leur professeur des écoles. C'est un point qui sera vu avec le Service Jeunesse et les élus concernés* ».

Cette manifestation agricole est la seule de l'Agglomération Havraise. De nombreux agriculteurs montivillonnais sont concernés. C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 400 €.

Je vous propose d'attribuer cette subvention à l'association.

Impact budgétaire :

Budget Ville 2015

Compte : 65748

Sous-fonction : 025

Montant : 400 €

Monsieur Jérôme DUBOST : « *Monsieur le Maire, découvrant que nous parlions du Canton de Montivilliers, vous vous douterez que l'élu départemental que je suis depuis peu a été particulièrement attentif à cette délibération.*

Je connais un peu mon Canton pour l'avoir arpenté durant la campagne électorale.

Alors j'ai cherché où se déroulait cette foire aux bestiaux ...

Place d'Armes à Harfleur ? Non.

Sur la place Maurice Blard à Rouelles ? Non.

Du côté de l'Avenue du 8 Mai 45 à Caucriauville ? Non.

Et nous n'avons plus connaissance d'une telle foire aux bovins ni sur la Cour aux poules ni sur la Place François Mitterrand.

J'ai cité Harfleur, Caucriauville, Rouelles et Montivilliers qui composent ce nouveau canton.

En fait, j'avais mal lu.

Car vous parliez des anciennes limites du Canton de Montivilliers qui, comme chacun le sait, ne compte plus la Commune d'Octeville.

Alors cette courte délibération aurait-elle été rédigée sous le coup de la nostalgie d'un canton dont vous fûtes, il est vrai, le Conseiller Général quand vous étiez Maire de Mannevillette ?

Maire de Montivilliers aujourd'hui, il faut vous faire à ces nouvelles limites cantonales.

Et cette petite délibération, Monsieur le Maire, offre donc une erreur technique que je vous demanderais de bien vouloir revoir car je ne suis pas sûr qu'elle passerait au contrôle de légalité.

Et puis, si Octeville ne fait pas partie de notre Canton, alors que vient faire une subvention de la Ville de Montivilliers ?

Vous ne pouvez plus agir il est vrai aujourd'hui sur ce Canton. Il appartient au nouveau Conseiller Départemental du Canton d'Octeville qui connaît bien sa ville d'ailleurs, de solliciter des subventions auprès des communes dépendantes des limites cantonales.

Un deuxième aspect Monsieur le Maire : vous voyez c'est une petite délibération mais elle a dû être rédigée très vite, c'est celui des économies.

Ici autour de cette table, vous nous dites, sans cesse, que les associations ne doivent pas venir trop solliciter trop la Ville. Et là, vous voudriez que nous octroyions une aide à une association d'Octeville, je cherche la cohérence. Je cherche la logique.

Et puis que vont penser les associations de Montivilliers dans cette histoire qui flaire bon la nostalgie et le clientélisme ?

J'attire aussi votre attention sur le fait, je regrette que Madame l'Adjointe ne soit pas là puisque nous avons eu une Commission le 13 Mai où certains élus étaient, cette subvention exceptionnelle aurait dû être évoquée.

Pourquoi n'a-t-elle pas été évoquée lors de la dite commission ?

La dernière fois, vous avez souhaité relancer la sous-commission à la vie associative, très bien mais à quoi sert-elle si vos décisions sont prises ailleurs ?

Enfin, une petite délibération, j'insisterai, qui comporte encore une autre erreur ?

Vous écrivez « nombreux » agriculteurs. Alors moi, je voudrais que l'on interroge un peu ce qualificatif parce qu'est-ce que cela recouvre ? D'après le chiffre de l'INSSE, il y a 11 exploitations agricoles sur la Ville de Montivilliers. 5, vous l'avez dit, actuellement en capacité de toujours travailler et encore moins lorsque l'on parle d'éleveurs bovins puisqu'ils se comptent sur les doigts d'une main.

Monsieur le Maire, un certain nombre d'erreurs techniques, une petite délibération comme celle-ci, je vous demande de bien vouloir la corriger et puis le temps de la correction peut-être de la retirer et de la représenter une fois prochaine. A défaut, nous serions contraints de voter Contre. Je vous remercie ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « *Une petite précision Monsieur le Maire, je souhaiterais connaître la nature des actions qui vont être faites dans les écoles dont a parlé Monsieur GILLE tout à l'heure ».*

Monsieur Laurent GILLE : « *La proposition d'animation, je vous l'ai dit tout à l'heure, va être évoquée avec le Service Jeunesse, le Comité de la Foire Agricole, les écoles concernées et les élus concernés bien sûr. Pour la prochaine année scolaire, nous allons envisager une animation après discussion avec le Service ».*

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « *Est-ce que l'animation dans les écoles est contractuelle ? C'est-à-dire est-ce que cela sera écrit dans la convention qu'il y aura une animation dans les écoles de Montivilliers ? ».*

Monsieur Daniel FIDELIN : « Bien sûr ! »

Madame Nada AFIOUNI : « Je voulais savoir aussi si cette somme-là comprend cette activité auprès des écoles de Montivilliers ou si c'est juste une première aide ou subvention ? Sera-t-elle suivie par d'autres ? Qui prendra en compte l'aspect contractuel avec le Service Jeunesse ? ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Il n'y aura pas d'autre subvention « derrière ». Ce sera la seule subvention pour cette année. Les actions vont être à définir avec le Comité Organisation Foire Agricole ».

Madame Marie-Paule DESHAYES : « J'aurais voulu répondre à Monsieur DUBOST. Effectivement, je fais aussi partie de la Commission « Vie Associative » et nous avons débattu de cette question à une commission mais vous n'étiez pas là Monsieur DUBOST. Monsieur DELINEAU était également présent et nous en avons discuté et vous n'étiez pas présent ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Si vous pouviez demander à vos collègues qui sont dans les Commissions, ce serait bien. Je conviens, Monsieur DUBOST, qu'il y a une erreur dans la limite du Canton de Montivilliers. Moi, je vous propose un amendement à ce rapport en précisant que cette manifestation est la seule de l'Agglomération Havraise parce qu'il n'y en a pas au Havre, il n'y en a pas sur Montivilliers. C'est la seule de l'agglomération havraise de la CO.D.A.H en quelque sorte et bon nombre de havrais vont à cette manifestation qui est une manifestation sur la ruralité. Avec cette correction, je fais procéder au vote. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **27 Voix Pour et 6 Abstentions** (Fabienne MALANDAIN, Nada AFIOUNI [et le Pouvoir de Pascal DUMESNIL], Jérôme DUBOST [et le Pouvoir de Martine LESAUVAGE], Nordine HASSINI).

10)- Réalisation d'une esplanade Rue Maurice Ravel - Demande de subvention - Autorisation :

Monsieur Philippe KWIATKOWSKI présente le rapport :

L'impasse Maurice Ravel est située en limite ouest du quartier de la Belle Etoile. Ce projet d'aménagement fait suite à des problèmes de sécurité des accès du fait du débouché de l'impasse sur la route départementale RD 31.

Une réunion sur site avec les riverains a eu lieu le 24 Juin 2014.

Ce projet se décline en deux grands axes : modification de l'intersection, modification de l'esplanade.

- Modification de l'intersection : insertion de l'intersection dans la voie de décélération du giratoire Jacqueline Auriol, avec deux possibilités pour les riverains. Soit manœuvrer dans cette voie de décélération pour rentrer dans l'impasse, soit accéder après le franchissement du giratoire par un tourne à gauche sécurisé.

- Réaménagement complet de l'esplanade et de l'aire de jeux aujourd'hui désuètes et dépose de la pergola et des structures acier aujourd'hui inutiles.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux	180 000,00	Subvention	
		Réserve parlementaire	10 000,00
		FCTVA	29 527,00
		Financement ville	140 473,00
TOTAL	180 000,00	TOTAL	180 000,00

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville sous l'imputation budgétaire Fonction 822 – Compte 2151.

Aussi, je vous propose d'adopter le plan de financement de cet aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vous remercie. Y-a-t-il des observations ? ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « Une précision Monsieur le Maire sur le dernier tiré : « Réaménagement complet de l'esplanade et de l'aire de jeux aujourd'hui désuètes et dépose de la pergola et des structures acier aujourd'hui inutiles ». Ce sera remplacé par quel type d'équipement ? ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Monsieur LARDANS n'est pas là pour pouvoir vous répondre ».

Monsieur Laurent GILLE : « Ce que je sais c'est qu'une étude est en train d'être réalisée par Monsieur Max LELEU et les Services Techniques. Ils vont pouvoir vous répondre prochainement. Ce sera évoqué en Commission Espaces Publics. Nous pourrons vous faire une confirmation par courrier de nos intentions sur la présentation du projet travaillé par Max LELEU ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Le détail n'est pas encore finalisé complètement. Le but c'est de prendre date et une délibération parce qu'il faut que le dossier complet soit parti pour la fin Juin pour obtenir cette subvention. Si nous passions la délibération à la date du 29 Juin, ce serait trop tard. Nous perdrons 10 000 €. Avec cette précision, y-a-t-il d'autres observations ? Y-a-t-il des votes Contre ? Y-a-t-il des abstentions ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

C- Urbanisme :

11)- S.C.C.V. (Société Civile de Construction Ventes) LES COTEAUX D'HONNAVILLE - 25 Avenue du Président Wilson - Objectifs et modalités de la concertation préalable :

Monsieur Dominique THINNES présente le rapport :

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 Juin 2014 afin que les projets concourant à créer 10 logements et plus ou à créer plus de 200m² de locaux d'activités en dehors des zones d'activités soient soumis à concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme modifiées par l'article 170 de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée au Journal Officiel du 26/03/2014). Cet article de la loi ALUR a introduit la possibilité de mise en place d'une concertation préalable avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme aux projets public ou privé soumis à permis de construire ou à permis d'aménager.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme et de **diminuer le risque de contentieux** en aval. Ainsi le maître d'ouvrage **pourrait** adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis. Permettre au public de formuler ses observations ou propositions avant le dépôt du permis de construire contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer leur acceptabilité.

Le 24 Avril 2015, les Services Municipaux ont été informés par la Société S.C.C.V. (Société Civile de Construction Ventes) LES COTEAUX D'HONNAVILLE d'un projet de permis de construire de plus de 10 logements, celui-ci nous demande d'organiser la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par la concertation seront :

- **de communiquer, et d'informer** les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis de construire,
- **d'inciter un échange** avant le dépôt du permis entre le maitre d'ouvrage et les riverains sur la meilleure façon d'intégrer le projet au site, de supprimer ou limiter ses nuisances (éventuellement occasionnables) pour le voisinage.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- La parution d'un avis sur le site internet de la ville de Montivilliers.
- L'affichage d'un avis à l'entrée de la Mairie.
- L'affichage d'un avis sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'œuvre).
- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300-2 III bis du

Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du Service Urbanisme de Montivilliers en Mairie Place François Mitterrand du 8 Juin 2015 au 22 Juin 2015 inclus.

Les observations du public pourront être consignées :

- dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public pendant la concertation soit jusqu'au 22 Juin 2015 inclus, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

- par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante – Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.

A l'issue de la mise à disposition du dossier, un bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal et remis à la société S.C.C.V. (Société Civile de Construction Ventes) LES COTEAUX D'HONNAVILLE.

Le maître d'ouvrage joindra ce bilan au permis de construire éventuellement modifié (sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation) pour tenir compte des observations ou propositions du public.

Je vous propose de bien vouloir :

- **DECIDER l'organisation de la concertation relative au projet préalable au dépôt de la demande de permis de construire conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.**

- **APPROUVER les objectifs poursuivis de la concertation dans le cadre du projet immobilier de la société S.C.C.V. (Société Civile de Construction Ventes) LES COTEAUX D'HONNAVILLE sur le terrain sis 25 Avenue du Président Wilson, à savoir :**

> de communiquer, et d'informer les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis de construire,

> d'inciter un échange entre le maître d'ouvrage et les riverains du projet sur la meilleure façon de limiter les nuisances éventuellement occasionnables du projet pour le voisinage avant le dépôt du permis.

- **APPROUVER les modalités de cette concertation :**

- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300-2 III bis du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du Service Urbanisme de Montivilliers en Mairie Place François Mitterrand du 08/06/2015 au 22/06/2015 inclus.

- un avis sera publié :

> sur le site internet de la ville de Montivilliers.

> sur affiche à l'entrée de la Mairie.

> sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage).

Les observations du public pourront être consignées :

- dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public pendant la concertation soit jusqu'au 22 Juin 2015 inclus, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

- par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante – Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.

Le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal.

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vous remercie. Y-a-t-il des observations ? ».

Monsieur Jérôme DUBOST : « Monsieur le Maire, je soulignerai, en tant que porte-parole de mes collègues du Groupe, la qualité des échanges au sein de la Commission Urbanisme. Vous voyez quand cela ne va pas je suis le premier à le dire et lorsqu'il y a ce travail conséquent des élus de toutes tendances confondues et des services c'est plutôt intéressant. Nous voyons bien que cette délibération est aussi liée au projet de la Rue Victor Lesueur. Y-a-t-il une évolution en termes de logements sur le projet annexe situé 49 Rue Victor Lesueur ? Est-ce que cela bouge un petit peu ? ».

Monsieur Dominique THINNES : « Sur le projet initial Rue Victor, c'est resté identique en termes du nombre de logements. Le projet a été revu. Le promoteur a acheté l'ensemble c'est-à-dire la parcelle et la maison situées 25 Avenue du Président Wilson. Aujourd'hui, nous avons une proposition pour un nouveau projet qui vient en complément du projet initial de la Rue Victor Lesueur comportant deux bâtiments avec des logements sociaux en location et en accession à la propriété. Ce projet va paraître en concertation préalable ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « La sortie de tous ces logements se fera sur l'Avenue du Président Wilson. J'ai signé un Certificat d'Urbanisme négatif pour interdire la sortie sur la Rue Victor Lesueur pour des problèmes de sécurité ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « Pour la sortie Rue Victor Lesueur, y-aura-t-il une sortie pour les piétons ou est-ce que cela sera totalement bouché ? ».

Monsieur Dominique THINNES : « Dans le projet, il y aura forcément une sortie piétons. Il y aura aussi un accès sécurité avec une barrière pour les Pompiers. Il n'y aura pas de sortie véhicules par la Rue Victor Lesueur ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Il faut assurer la sécurité pour les personnes qui habiteront ces immeubles. Il faut absolument que les Pompiers puissent pénétrer dans cet immeuble sans difficulté ».

Monsieur Dominique THINNES : « Il y aura une sortie piétons pour justement cheminer vers la Gare et le Centre Ville ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Tout cela est conforme au Plan Local d'Urbanisme. Je voulais quand même vous le préciser. Merci Monsieur DUBOST pour votre commentaire sur l'excellente ambiance qui existe au sein de la Commission Urbanisme. Vous savez que Monsieur PERDRIEL nous a quittés il y a quelque temps au mois de Mars, le 1^{er} Avril. Nous avons tous été déçus. Nous avons engagé une autre personne. Je peux vous donner son nom Madame Estelle BOURSIER puisque c'est officiel maintenant. Elle va le remplacer progressivement à partir du 1^{er} Juin puisqu'il y a des délais pour quitter l'emploi où elle se trouve actuellement. Elle ne viendra que le Lundi. Elle sera à temps-complet à partir du 1^{er} Septembre. C'est l'information que je voulais vous donner. C'est une personne qui a un CV impressionnant en matière d'Urbanisme notamment parce que je souhaitais que son poste soit plus axé sur l'Urbanisme. En matière économique, nous sommes concernés uniquement par la Zone d'Epaville. La zone d'Epaville est maintenant remplie à 80 %. L'inauguration de LEROY MERLIN va avoir lieu le 15 Juin prochain. Si d'autres activités économiques sont à développer c'est la CO.D.A.H qui interviendra par l'intermédiaire de la SHEMA. En matière d'Urbanisme, nous sommes intéressés par l'Eco-Quartier et « les Jardins de la Ville ». Je fais procéder au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

12)- S.C.C.V. (Société Civile de Construction Ventes) L.A. PROMOTION - Impasse des Grives - Objectifs et modalités de la concertation préalable :

Monsieur Dominique THINNES présente le rapport :

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 Juin 2014 afin que les projets concourant à créer 10 logements et plus ou à créer plus de 200m² de locaux d'activités en dehors des zones d'activités soient soumis à concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme modifiées par l'article 170 de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée au Journal Officiel du 26/03/2014). Cet article de la loi ALUR a introduit la possibilité de mise en place d'une concertation préalable avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme aux projets public ou privé soumis à permis de construire ou à permis d'aménager.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme et de **diminuer le risque de contentieux** en aval. Ainsi le maître d'ouvrage **pourrait** adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis. Permettre au public de formuler ses observations ou propositions avant le dépôt du permis de construire contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer leur acceptabilité.

Le 24 Avril 2015, les Services Municipaux ont été informés par la société S.C.C.V. (Société Civile de Construction Ventes) L.A. PROMOTION d'un projet de permis de construire de plus de 10 logements, celui-ci nous demande d'organiser la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par la concertation seront :

- **de communiquer, et d'informer** les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis de construire,
- **d'inciter un échange** avant le dépôt du permis entre le maître d'ouvrage et les riverains sur la meilleure façon d'intégrer le projet au site, de supprimer ou limiter ses nuisances (éventuellement occasionnelles) pour le voisinage.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- La parution d'un avis sur le site internet de la ville de Montivilliers.
- L'affichage d'un avis à l'entrée de la Mairie.
- L'affichage d'un avis sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'œuvre).
- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300-2 III bis du

Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers en Mairie Place François Mitterrand du 8 Juin 2015 au 22 Juin 2015 inclus.

Les observations du public pourront être consignées :

- dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public pendant la concertation soit jusqu'au 22/06/2015 inclus, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,

- par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante – Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.

A l'issue de la mise à disposition du dossier, un bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal et remis à la société S.C.C.V. (Société Civile de Construction Ventes) L.A. PROMOTION.

Le maître d'ouvrage joindra ce bilan au permis de construire éventuellement modifié (sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation) pour tenir compte des observations ou propositions du public.

Je vous propose de bien vouloir :

- **DECIDER l'organisation de la concertation relative au projet préalable au dépôt de la demande de permis de construire conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,**

- **APPROUVER les objectifs poursuivis de la concertation dans le cadre du projet immobilier de la société S.C.C.V. (Société Civile de Construction Ventes) L.A. PROMOTION sur le terrain sis – Impasse des Grives, à savoir :**

> de communiquer, et d'informer les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis de construire,

> d'inciter un échange entre le maître d'ouvrage et les riverains du projet sur la meilleure façon de limiter les nuisances éventuellement occasionnables du projet pour le voisinage avant le dépôt du permis.

- **APPROUVER les modalités de cette concertation.**

- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300-2 III bis du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du Service Urbanisme de Montivilliers en Mairie Place François Mitterrand du 8 Juin 2015 au 22 Juin 2015 inclus.

- un avis sera publié :

> sur le site internet de la ville de Montivilliers.

> sur affiche à l'entrée de la Mairie.

> sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage).

Les observations du public pourront être consignées :

- dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public pendant la concertation soit jusqu'au 22 Juin 2015 inclus, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

- par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante – Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.

Le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal.

Monsieur Daniel FIDELIN : « *Nous avons réussi à discuter avec le promoteur. Nous lui avons fait comprendre que, les immeubles là où ils étaient situés, n'étaient pas souhaités. Nous avons été particulièrement entendus par le promoteur. Avec ces informations, je fais procéder au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes Contre ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

D- Jeunesse :

13)- : Service Enfance Jeunesse Scolaire - Modification du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires - Périodicité des factures :

Madame Corinne LEVILLAIN présente le rapport :

Les Temps d'Activités Périscolaires font actuellement l'objet d'une inscription forfaitaire au trimestre. Les factures sont également trimestrielles, en cohérence avec la période d'inscription.

Certaines familles nous ont indiqué qu'elles trouvaient que le montant à régler était trop élevé en fin de trimestre.

Nous avons pris cet élément en compte, et nous vous proposons de passer d'une facture trimestrielle à une facture bimestrielle. Cette facture bimestrielle des T.A.P. pourra être faite conjointement avec celle de l'accueil périscolaire du matin et du soir, qui est déjà éditée à ce rythme, ce qui représenterait une simplification administrative pour les familles.

La période d'inscription et d'annulation serait également ramenée à deux mois, de vacances à vacances, ce qui offrirait une souplesse d'utilisation supplémentaire pour les familles.

Je vous demande donc de bien vouloir modifier en conséquence les articles 4 et 6 du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires, à compter du 1^{er} Septembre 2015.

Madame Nada AFIOUNI : « Je vous remercie Monsieur le Maire. En effet, on peut lire dans cette délibération ; je cite : « Certaines familles nous ont indiqué qu'elles trouvaient le montant à régler trop élevé en fin de semestre ». A la bonne heure, Monsieur le Maire ! A la bonne heure ! Notre groupe n'est pas du tout surpris de ce constat mais nous sommes enfin ravis de vous l'entendre dire ... ce n'est vraiment pas faute de vous l'avoir dit et répété !

Je suis étonnée que vous appreniez à la mi-mai que les familles ont du mal à régler le montant des TAP. Pourtant en juin dernier il y a presque un an, un grand nombre de familles s'était mobilisé contre les TAP payants et était venu manifester leur mécontentement jusqu'au porte de ce même conseil. Personne ne peut oublier une telle manifestation et une telle exaspération parmi les parents ! Notre groupe se montre consterné par une telle méconnaissance du quotidien des familles de Montivilliers.

L'ancienne équipe municipale avait prévu la gratuité des TAP et avait fait le choix du mercredi matin suite à la consultation démocratique des parents qui avait opté majoritairement pour le mercredi. (Je vous rappelle que ce choix a été réitéré trois fois de suite). Votre méthode, à l'époque, s'apparentait alors à un déni de démocratie. Reconnaissez quand même que votre méthode ne fut pas la bonne. Aujourd'hui, il est temps et on doit le constater tous : l'absentéisme est une grosse maladie de nos écoles à Montivilliers le Samedi.

Votre obstination à rendre les TAP payant et votre choix du samedi montrent un réel dédain pour les familles qui se trouvent obligées de changer d'organisation tous les ans. Sans parler, j'en ai déjà parlé mais j'aimerais bien en reparler, du faible pourcentage d'enfants autour de 40 % je le rappelle inscrit au TAP, Madame LEVILLAIN, même avec une facture bimestrielle.

Monsieur le Maire, au-delà des postures partisans et des avis personnels de chacun je pense qu'un ou une élue doit savoir entendre les demandes démocratiques majoritaires surtout quand ça va dans le sens de l'intérêt général.

Les TAP payants, qu'ils soient semestriels ou bimestriels, privent une grande partie des enfants de Montivilliers d'accéder à des activités épanouissantes qui les aideront à devenir les citoyens avertis de demain.

Avec votre entêtement à ne pas écouter les familles et à ne pas respecter le travail conjoint des élus, des parents, des associations, des services municipaux et des enseignants, notre Ville a perdu une année. Vraiment quel gâchis !

Parce que nous avons fait campagne en 2014 en disant que nous ne ferions pas payer les TAP, je vous rappelle que votre groupe sur cette question ne s'est pas prononcé ; aujourd'hui, notre groupe votera contre cette délibération ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vais laisser la parole à Madame LEVILLAIN. Je vais vous dire que nous allons refaire un débat sur ce problème-là au prochain Conseil Municipal fin Juin. Aujourd'hui dans le cadre du Comité de Suivi du P.E.D.T., des discussions sont en cours avec les Directeurs d'Ecoles, avec l'Inspecteur d'Académie et avec les associations. Il y a des Conseils d'Ecoles extraordinaires qui auront lieu début Juin donc je ne veux pas, ce soir, faire débat sur ce dossier à partir du moment où tout le monde ne s'est pas encore prononcé. Je laisse Madame LEVILLAIN répondre uniquement sur la partie relative à la facture bimestrielle ».

Madame Corinne LEVILLAIN : « Sur la première partie, j'aurais répondu exactement comme vous Monsieur le Maire. Il est vrai que les conseils d'écoles n'ayant pas eu lieu, nous n'avons pas à supposer des votes démocratiques des parents d'élèves et du corps enseignant. En ce qui concerne mon vote, vous le connaissez déjà, je pense ! Pour les T.A.P. payants, nous avons choisi un paiement trimestriel et une inscription trimestrielle. D'une part, les rythmes scolaires étaient une grande première sur Montivilliers. Vous ne les avez pas mis en place non plus. Vous avez reculé d'un an. Vous ne vous sentiez pas très à l'aise non plus sur ce sujet, d'autre part. En effet, cela demande de la réflexion et surtout beaucoup de courage dans ces conditions une fois que nous sommes en poste. Pour ma part, je pense l'avoir Madame AFIOUNI, ce n'est pas le problème. Le problème c'est que l'année dernière, nous avons des Parents d'Elèves et des Professeurs des Ecoles qui étaient favorables pour le Samedi matin. Cette année, nous attendrons le résultat mais l'intérêt des enfants n'y est plus. Pour revenir au paiement, c'était aussi un problème administratif. Nous avons un logiciel commun, du point de vue administratif, qui ne permettait pas de passer à une mensualisation ou à une bimensualisation. Nous avons réalisé un questionnaire auprès des parents. Le paiement bimensuel a été choisi par les parents car étant donné qu'ils paient l'accueil du matin et du soir à cette période, ils trouvent cela plus facile. Administrativement, c'est aussi plus facile. Voilà tout ce que je peux vous dire sur la tarification ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « Monsieur le Maire, tiens les T.A.P. cela marchent mal ; quelle surprise ! Les temps d'accueil périscolaire fonctionnent effectivement très mal à Montivilliers. Il faut dire qu'ajouter à une mauvaise réforme une application inégalitaire et coûteuse, toutes les chances étaient mises de notre côté, du côté de la Municipalité, de la Mairie pour que ça échoue. Et ce n'est pas faute d'avoir alerté, à maintes reprises. Mais comme dans cette assemblée les élus de Gauche dans l'Opposition font l'objet d'un rejet systématique de leurs propositions quelles qu'elles soient, que voulez-vous ?

Aujourd'hui, après vos effets de manche du début de mandat, vous êtes face à votre bilan, face à vous mêmes, face à vos échecs, et surtout face aux Montivillonnais qui comprennent les uns après les autres que votre renouveau n'était rien d'autre qu'un rideau de fumée.

Il ne s'agit pas de mettre deux coups de stabilo jaunes sur un règlement pour régler les problèmes des Montivillonnais, c'est plutôt un grand coup de marqueur qu'il faut mettre, et repartir d'une feuille blanche. Enfin, il suffirait simplement de repartir de la délibération de 2013 que cinq de vos Adjoints avaient votée en son temps, et pour laquelle il y avait unanimité au Conseil Municipal contrairement à votre projet.

Sur le point modifié, une fois de plus vous faites dans la demi-mesure. Difficilement compréhensible. A la facturation trimestrielle vous substituez une facturation bimestrielle. Mais pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué c'est devenu le slogan de la Municipalité ? Ce qu'il faut, question toute bête, pourquoi pas mensuel tout simplement ? Mais au-delà de ça c'est bien évidemment une gratuité dont nous avons besoin pour repeupler ces accueils je l'ai dit lors de la délibération budgétaire tout à l'heure. Les frais de structure par enfant s'alourdissent forcément moins il y a d'enfants plus les frais de structure augmentent. C'est un véritable gaspillage financier. Bien entendu, je voterai Contre cette délibération. Vous l'avez compris. Une question subsidiaire : il y a un certain nombre de bruits qui courent sur la question de la demi-journée. Est-ce que ce sera Mercredi ou Samedi matin qui sera appliqué 2015-2016 ? J'ai bien entendu ce que vous avez dit tout à l'heure, mais néanmoins je voudrais savoir ce qu'il y a exactement de prévu dans le débat. Précisément, je souhaite savoir sur quoi sont amenés à se prononcer les Conseils d'Ecoles. Et au-delà, si une consultation des parents est envisagée car nous avons pu voir dans le passé, que l'expression des Conseils d'Ecoles peut être différente de l'expression majoritaire très large des Parents d'Elèves. Je vous remercie ».

Monsieur Gilles LEBRETON : « Je pense que ce problème des Temps d'Activités Périscolaires a deux aspects bien différents. Le problème immédiat aujourd'hui c'est un simple problème de facturation. Faut-il passer d'une facturation trimestrielle à bimestrielle ? Et là : je réponds oui sans hésiter ; donc je vais voter cette délibération puisque cela arrange, vous l'avez souligné, beaucoup de familles. Et puis il y a le deuxième problème que l'Opposition a abordé, qui est le problème de fonds sur l'organisation générale de ces TAP, et là je crois qu'en effet vous l'avez annoncé Monsieur le Maire je m'en réjouis, il serait bon d'avoir un débat approfondi sur la question lorsque l'on aura de plus amples renseignements sur les conditions dans lesquelles cette première année s'est déroulée puisque moi-même je réserverai ma position à la suite de ce débat qui, j'en suis sûr, va nous éclairer ».

Madame Nada AFIOUNI : « Cette fois je vais être plutôt technique. Cela me gêne aussi de voter sur cette question n°13 sur un règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires qui va être rediscuté dans les semaines qui viennent. On nous demande de voter et d'entériner un règlement intérieur des Temps d'activités Périscolaires qui va être remis en question. Peut-être dans deux semaines ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Actuellement, nous sommes sur ce règlement. Nous ne le modifions pas. Nous votons sur le règlement actuel ».

Madame Nada AFIOUNI : « Je voulais juste aussi préciser quelque chose. Les Samedis ont été consultés trois fois ; et lors de la dernière consultation, 66 % ont répondu et 64 % ont exprimé un avis concernant la journée travaillée. Effectivement, ce débat nous l'aurons mais le problème qui me gêne c'est que ce sera déjà entériné lorsque le Conseil Municipal aura lieu ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Nous avons eu quelques difficultés avec Monsieur l'Inspecteur pour avoir des dates. Cela pose quand même problème. Je pense qu'il faudra avoir absolument tous les éléments en main et puis toutes les décisions des Conseils d'Ecoles extraordinaires pour pouvoir en débattre. Nous n'allons pas faire un débat à moitié. Avec toutes ces précisions, je fais procéder au vote. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **26 Voix Pour, 6 Contre** (Nada AFIOUNI [et le Pouvoir de Pascal DUMESNIL], Jérôme DUBOST [et le Pouvoir de Martine LESAUVAGE], Nordine HASSINI, Aurélien LECACHEUR) et **1 Abstention** (Fabienne MALANDAIN).

Ensemble des écoles maternelles

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

7H45	8H30	11H30	13H30	15h45	16H30	18H
Accueil périscolaire		Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	TAP		Accueil périscolaire

Article 3 : l'encadrement :

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et diplômé. Des intervenants extérieurs agréés peuvent participer aux activités au cours de l'année.

Le déplacement des élèves sur les structures extérieures s'effectue sous la surveillance des animateurs.

Article 4 : modalités d'inscription :

Les parents doivent, tous les ans, **obligatoirement** remplir le dossier d'inscription auprès du service Enfance Jeunesse Scolaire pendant les dates fixées à cet effet.

Les temps d'activités périscolaires sont facultatifs. Les enfants non inscrits ne pourront pas participer aux activités.

Lors de l'inscription, les parents choisissent les jours de présence des enfants. L'inscription peut se prendre à l'année ou par cycle de deux mois (de vacances à vacances).

Toute modification en cours d'année devra être signalée par écrit (mail ou courrier) au service enfance jeunesse scolaire au moins 15 jours avant le début du cycle suivant.

Pour permettre aux petites sections d'intégrer l'école à leur rythme, les inscriptions peuvent se faire façon différée.

Article 5 : tarification :

Les tarifs appliqués sont calculés, au moment de l'inscription, en fonction du quotient familial de la famille. Si en cours d'année scolaire la famille connaît un changement de situation le quotient familial peut être modifié et le nouveau tarif sera effectif à l'émission suivant l'établissement du nouveau quotient.

Les familles habitant hors de Montivilliers se voient appliquer le tarif A.

Constitution du dossier :

Pour bénéficier d'un tarif particulier, il faut produire lors de l'inscription, les documents suivants permettant le calcul du quotient familial :

- *Avis d'imposition ou de non imposition de l'année précédente.*
- *Justificatif du montant des prestations familiales.*
- *L'avis A.S.S.E.D.I.C.*
- *Les justificatifs de ressources (dont indemnités journalières, RSA, AAH, pensions...).*
- *Une quittance de loyer.*
- *Eventuellement la copie du jugement de divorce (garde des enfants, pension alimentaire versée ou reçue).*
- *En cas de situation nouvelle, les trois derniers bulletins de salaire.*
- *Les justificatifs des indemnités journalières de la sécurité sociale.*

Les tarifs appliqués sont définis par le Conseil Municipal, chaque année, et sont applicables à la rentrée scolaire suivante.

Article 6 : Le paiement :

Les TAP font l'objet d'une facture bimestrielle adressée aux familles. Elle peut être réglée par courrier (chèque bancaire et CESU, uniquement). Les paiements en numéraire et carte bleue doivent se faire au service Enfance Jeunesse Scolaire.

Article 7 : Conditions d'accueil :

Pour les écoles élémentaires, la prise en charge effective des enfants se fait à 15h00 directement dans les salles de classe. Les enfants non inscrits restent sous la responsabilité des enseignants.

A 16h30, le départ des enfants est organisé depuis le portail (ou préau) de l'école.

Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant à 16h30, le personnel d'encadrement tente de joindre les responsables légaux. Si ces derniers sont injoignables, l'enfant est conduit à l'accueil périscolaire. Le règlement de l'accueil périscolaire s'applique alors. Si l'enfant n'est pas inscrit, les parents devront régulariser la situation et s'acquitter d'une somme forfaitaire selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal, pour la prise en charge de leur enfant.

Pour les écoles maternelles, la prise en charge des enfants se fait directement dans les salles de classe à 15h45. Les enfants non inscrits resteront à la charge des enseignants.

Les départs échelonnés sont possibles à partir de 16h00.

Article 8 : La programmation :

L'équipe d'animation propose un large choix d'activités au cours de la semaine et tout au long de l'année. Cet éventail d'activités vise à favoriser l'épanouissement de l'enfant, à développer son autonomie et sa curiosité intellectuelle tout en étant à l'écoute de son rythme en le laissant libre à certains moments de l'accueil.

Les enfants sont libres de choisir l'activité qu'ils souhaitent pratiquer, dans la mesure des places disponibles. Les inscriptions à l'activité se feront, auprès de l'animateur sur le lieu d'animation.

Article 9 : comportement, sanction et exclusion :

Tout comportement dangereux, agressif ou injurieux envers les autres enfants ou les adultes ne peut être admis. En pareil cas, la famille sera informée par le directeur de l'accueil et si nécessaire par courrier de la Ville. Si le mauvais comportement de l'enfant devait perdurer, la Ville pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive des Temps d'Activités Périscolaires.

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.

Article 10 : Assurance et santé :

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la ville, exactement comme ils le font dans le cadre scolaire.

Les enfants malades ne sont pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents sont tenus de récupérer leur enfant. La ville se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgences.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Enfance / Jeunesse / Scolaire sont chargés de veiller au bon respect de ce règlement.

Article 12 :

Ce règlement fera l'objet d'un affichage sur chaque lieu d'accueil et d'une insertion sur le site internet de la Ville. Il sera communiqué aux familles lors de l'inscription.

Fait à MONTIVILLIERS

Monsieur le Maire

Daniel FIDELIN

14)- Service Enfance Jeunesse Scolaire - Règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes :

Monsieur Alexandre MORA présente le rapport :

Lors du Conseil Municipal du 20 Octobre 2014, vous avez approuvé le principe de la création d'un Conseil Municipal Jeunes. Nous vous présentons aujourd'hui le projet de règlement intérieur de ce futur C.M.J.

Ce document est le fruit d'un travail partenarial mené par le Service Jeunesse avec les Principaux et C.P.E. des trois collèges implantés sur le territoire de Montivilliers. Il a également fait l'objet d'échanges au sein de la Commission Jeunesse, et celle-ci a donné un avis favorable à la dernière mouture du document qui vous est soumis pour approbation.

Le règlement intérieur détermine les objectifs et les modalités de fonctionnement du C.M.J.

Le C.M.J. a pour ambition d'être un outil destiné à favoriser l'implication des jeunes dans la vie de leur commune et d'encourager leur expression dans le cadre du dialogue qu'ils mèneront entre eux et avec les adultes.

Le C.M.J. s'adresse aux jeunes scolarisés dans les classes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} des collèges Raymond Queneau, Belle-Etoile et Sainte-Croix. 24 conseillers jeunes seront élus, au prorata des effectifs des collèges.

Les élections auront lieu chaque année en 6^{ème}. Leur mandat aura une durée de trois ans, de manière à ce qu'ils puissent acquérir de l'expérience, et également pour leur permettre de voir aboutir certains projets à long terme qu'ils auront pu initier.

Pour le démarrage, l'année scolaire 2015 / 2016, les élections auront lieu simultanément dans les 3 niveaux, 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}, de façon avoir un effectif complet dès la première année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes.

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « A mon enthousiasme volontariste et à mes remarques constructives amenées en Octobre sur ce sujet, je substitue aujourd'hui un certain scepticisme. En effet, le document présenté indique, à mon sens tout de même, un manque d'ambition en matière de démocratie et de jeunesse, et d'éveil à la citoyenneté. Moi, je suis attaché à quelque chose de tout-à-fait particulier. Je vois qu'effectivement, nous allons avoir quand même très peu de Conseillers Municipaux Jeunes, 24, ce qui peut s'expliquer évidemment parce que nous n'allons pas mobiliser les 685 élèves du Collège Belle Etoile, les 400 élèves du Collège Sainte Croix et les 533 élèves du Collège Queneau au Conseil Municipal Jeunes en même temps mais néanmoins je trouve que l'on aurait pu avoir des actions de la Ville autour de la citoyenneté, des élections, etc..., parce que en ces temps où l'abstention bat des records je crois que l'éducation à la Citoyenneté doivent être quelque chose de tout-à-fait prioritaire. J'ai prévu de m'abstenir sur cette délibération parce qu'au-delà de cela et au-delà de ces remarques, il y a quand même un risque assez grand que cette assemblée ne soit au fond qu'une chambre d'enregistrement au service de votre politique.

Ce qui pourrait me faire changer d'avis pour un vote favorable, ce serait l'ajout par exemple d'un quatorzième article qui pourrait être :

Article 14 : Qu'un bilan complet de l'action et des délibérations du CMJ soient communiquées pour approbation du Conseil Municipal chaque année par exemple lors de sa séance de Juin de façon à ce que les Conseillers Municipaux puissent débattre des dossiers, examinés par ce Conseil Municipal Jeunes. Voilà Monsieur le Maire ».

Monsieur Nordine HASSINI : « Notre Groupe avait déjà exprimé notre satisfaction de voir apparaître cette question du Conseil Municipal des Jeunes. Nous allons voter Pour cette délibération. Simplement, comme nous avons fait en Commission Jeunesse, nous allons exprimer quelques nuances et notre vigilance quant au projet. Il y a en effet des points au niveau du règlement intérieur qui, techniquement parlant, suscitent notre questionnement. Concrètement le fait de faire participer des élèves de 6^{ème}, donc des préadolescents de l'âge de 11 ans qui viennent d'entrer au Collège, qui doivent déjà se familiariser avec ce nouvel univers, avec ses exigences, avec son règlement, à qui on va présenter en même temps les élections en tant que Délégués de Classes leurs finalités, leurs modalités, et celles au Conseil Municipal Jeunes cela nous paraît beaucoup. Par expérience, je sais qu'un élève de 6^{ème} il a déjà besoin de s'orienter dans l'établissement, de savoir comment travailler. Nous trouvons que c'est un peu lourd de lui proposer cela. Puis l'autre point, nous l'avons évoqué l'autre jour en Commission Jeunesse, c'est la durée du mandat : 3 ans c'est long surtout pour des « gens » de cet âge-là qui change beaucoup entre 11 et 14 ans et il n'est pas sûr que le public concerné tienne dans la durée. Nous voterons donc Pour mais nous serons vigilants et nous maintiendrons cette vigilance au sein de la Commission afin d'amender, si besoin est, le règlement intérieur. Je vous remercie ».

Monsieur Gilles LEBRETON : « Je ne suis pas enthousiasmé par ce projet comme chacun le sait. Je me réjouis d'ailleurs de voir que Certains Conseillers Municipaux commencent à rejoindre mes analyses, -[Monsieur LECACHEUR par exemple. Monsieur LECACHEUR est à l'extrême comme moi]- Trêve de plaisanterie ! Pour redevenir plus sérieux, je pense que nous avons affaire à de jeunes enfants dont certains effectivement sont en 6^{ème}, et il n'est pas anodin de les faire siéger dans des Conseils Municipaux. Ces enfants ont un âge où ils sont malléables, où ils sont influençables, et je me répète mais je pense que la meilleure façon à cet âge de se former politiquement c'est de participer à un éveil politique dans le cadre de sa famille et pas dans le cadre d'un Conseil qui est piloté par des politiques. Je pense que l'on s'immisce prématurément dans l'éveil à la conscience politique de ces jeunes. Il y a un risque très sérieux de propagande donc véritablement cela me gêne beaucoup. Si on regarde en plus le règlement, il y a en effet des détails techniques qui sont mal pensés. Moi j'avais, comme Monsieur HASSINI, visé particulièrement l'article 5 qui contient deux dispositions très très curieuses. La première c'est effectivement le mandat de trois ans. Pour des enfants il me semble que c'est vraiment beaucoup trop long. Si vous vouliez tenter l'expérience il me semble qu'un mandat d'un an aurait été bien suffisant en plus cela correspond à l'année scolaire donc cela aurait été beaucoup plus logique. Et puis il y a une disposition qui est extrêmement curieuse c'est le fait que deux absences consécutives non motivées peuvent entraîner la radiation du Conseil Municipal. C'est rédigé de façon très curieuse. Qui décide de la radiation ? C'est discrétionnaire ? C'est le Maire qui radie les enfants ? Vous voyez, là il y a un flou qui est vraiment extrêmement gênant et je me disais que si on commençait à s'inspirer de cet exemple pour ensuite voter des lois qui prévoiraient la même possibilité pour évacuer des Conseillers Municipaux gênants et bien je vous laisse à penser à quelles extrémités, à quels débordements, on arriverait. Je vais voter Contre cette délibération. J'avais pensé m'abstenir au premier abord pour que mon vote ne soit pas détourné et que l'on puisse penser que j'étais contre l'éveil à la politique des jeunes, ce qui n'est évidemment pas le cas, mais véritablement trop c'est trop. Au principe même de ce Conseil qui est blâmable, vous ajoutez maintenant un règlement intérieur qui véritablement n'est pas exemplaire ».

Monsieur Alexandre MORA : « Je vais répondre à plusieurs points. Monsieur LECACHEUR, un travail va être réalisé en amont au moment des élections avec les professeurs. Tous les élèves en bénéficieront soit sur une heure ou soit sur deux heures. Nous avons vu avec eux. C'est la raison pour laquelle nous avons rencontré les C.P.E. Au moment des élections, ils bénéficieront tous évidemment d'un éveil à la Citoyenneté. Concernant la durée du mandat de trois ans, nous « partons » sur cette durée-là car une année c'est trop court. Trois ans correspondent au temps de faire les choses car le « temps » administratif est assez long. Si on voit que nous avons des déperditions au bout d'un an et demi ou deux ans, évidemment c'est un règlement intérieur qui n'est pas figé. Pareillement que pour les 6^{ème}, nous avons pris la décision de créer un Conseil Municipal pour les 4^{ème} et les 5^{ème}. Nous n'allons pas revenir dessus. Enfin pour terminer, Monsieur LEBRETON, je n'ai pas grand à chose dire. Votre vote, c'était vu d'avance, étant donné que vous aviez voté Contre la dernière fois. Vous êtes dans votre lignée c'est normal. Le Conseil Municipal Jeunes ne sera pas piloté par les politiques. Il y aura juste un élu qui sera présent pour encadrer les jeunes. Ils débattront eux-mêmes et s'approprient eux-mêmes les sujets. Concernant la radiation, c'est un élément du règlement. Il n'y a rien de choquant là-dessus. Voilà ce que je voulais répondre. Je vous remercie ».

Madame Nada AFIOUNI : « Je souhaiterais apporter une petite réflexion. C'est juste pour préciser, peut-être à l'attention de Monsieur LEBRETON, que l'apprentissage de la Démocratie ce n'est pas de l'embrigadement surtout quand c'est un apprentissage qui se fait dans les instances de la République à savoir l'école et la Municipalité. Par contre, contrairement à d'autres manifestations qui peuvent se faire dans la rue et, qui là, effectivement nous sommes face à un embrigadement comme le « Mariage pour Tous » ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vous remercie Madame AFIOUNI. Monsieur LECACHEUR vous êtes déjà intervenu ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « Je ferais court comme d'habitude ! ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je me méfie des courtes interventions ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « Je vais être très court pour dire que pour bien marquer la différence avec les propos de Monsieur LEBRETON, je vais voter favorablement le règlement intérieur parce que je trouve sa remarque de tout à l'heure particulièrement malhonnête. En revanche, je comprends effectivement qu'il soit gêné par la disposition qui met qu'effectivement au bout de plusieurs absences d'un Conseil dans lequel nous sommes normalement sensés siéger on en soit exclu puisque comme chacun le sait au travers des articles de presse qui en font régulièrement plusieurs état, les élus du Front National sont les professionnels de l'absentéisme ; c'est un sport national pour eux ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « C'est un ping-pong ! ».

Monsieur Gilles LEBRETON : « En tant que Député Européen, je suis l'un des plus assidus mais oui, mais oui ; il ne faut toujours pas croire les médias qui sont parfois mal intentionnés. Je vous suggère donc de regarder les titres indépendants sur internet et vous serez très surpris ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je voudrais répondre à Monsieur LECACHEUR. Il ne s'agit pas d'une chambre d'enregistrement le Conseil Municipal contrairement à ce que vous avez dit puisque nous avons de très nombreuses réunions de Commissions. Nous préparons les dossiers que nous vous présentons ici en Conseil Municipal. Pour le Conseil Municipal Jeunes, Alexandre MORA a beaucoup travaillé sur ce dossier et en Commission également. Pour ma part, je voudrais vous dire que ce Conseil Municipal Jeunes c'est un éveil à la citoyenneté. Il n'y a absolument pas de propagande comme cela a été évoqué, Monsieur LEBRETON, en aucun cas et je me rallie à Madame AFIOUNI –vous voyez je suis d'accord avec vous quelquefois cela arrive- Dans le cadre institutionnel, je pense que nous pouvons travailler sur des projets et non sur de la politique. Je pense que l'éveil à la citoyenneté permet de voir comment se construit un Conseil Municipal d'une part, et puis des projets notamment sur l'Environnement dans le cadre de notre démarche AGENDA 21. Je pense que cela peut être profitable et tout-à-fait intéressant. Sur ce point, je vais vous interroger. Quels sont ceux qui votent Contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **32 Voix Pour et 1 Contre** (Gilles LEBRETON).

CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Les objectifs du Conseil Municipal de Jeunes :

- Favoriser le dialogue entre les jeunes, les élus locaux et les adultes,
- Préparer les jeunes à la citoyenneté et à la démocratie,
- Développer le lien social,
- Contribuer à l'apprentissage de l'exercice du débat collectif et du compromis,
- Favoriser le dialogue entre les générations,
- Développer la force de propositions des jeunes auprès des adultes.

Article 2 : Le rôle du CMJ :

Le Conseil Municipal de Jeunes a pour vocation de permettre aux jeunes de :

- S'exprimer librement sur des sujets de leur choix, en lien avec la vie communale
- Proposer et mettre en œuvre des actions en direction des Montivillonnais
- S'intégrer et participer à la vie de la cité.

Article 3 : le public concerné :

Le Conseil Municipal de Jeunes s'adresse aux jeunes scolarisés dans les classes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} des trois collèges de la commune de Montivilliers.

Article 4 : Les conditions de participation au scrutin et d'éligibilité :

Tous les élèves seront électeurs, seuls les Montivillonnais pourront être candidats. Une représentation équilibrée entre filles et garçons est souhaitée.

Les représentants sont élus pour trois ans. L'élection a lieu chaque année pour les 6^{ème} à l'exception de l'année de mise en place, où les trois niveaux seront élus en même temps. Ils glissent chaque année de la 6^{ème} à la 5^{ème} puis à la 4^{ème}. Arrivés en 3^{ème} ils ne sont plus élus mais participent à la mise en place de l'élection durant le 1^{er} trimestre. Il n'y a pas de suppléant.

Article 5 : La durée du mandat :

Les membres élus s'engagent à participer aux travaux du Conseil Municipal de Jeunes pour la durée de leur mandat de 3 ans. Deux absences consécutives, non motivées aux séances plénières peuvent entraîner la radiation du Conseil Municipal de Jeunes.

Article 6 : les élections :

Les élections se déroulent conjointement avec les élections des délégués de classe dans les collèges concernés, avec l'accord des chefs d'établissements et en collaboration avec les équipes pédagogiques.

Les élections ont lieu par niveau (6^{ème} 5^{ème} 4^{ème}) .Chaque candidat se présente individuellement. Seront élus, les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité de voix, le dernier siège sera attribué par tirage au sort.

Article 7 : La composition du Conseil Municipal de Jeunes :

Le Conseil Municipal de Jeunes est composé de 24 conseillers municipaux jeunes, et d'un élu municipal adulte désigné par le conseil municipal.

Un animateur du Service Enfance Jeunesse Scolaire participe aux séances plénières.

La répartition des conseillers municipaux jeunes se fait au prorata des effectifs des trois collèges.

Etablissements concernés	Nombre d'élèves	6eme	5eme	4eme
Collège de la Belle Etoile	685*	3	3	3
Collège Sainte Croix	395*	2	2	2
Collège Raymond Queneau	533*	3	3	3

*Année scolaire 2014-2015

Article 8 : les droits et les devoirs :

Le conseiller municipal jeune est le porte-parole des jeunes. A ce titre, il est force de proposition et participe activement à l'expression des jeunes de la commune. Il doit représenter tous les jeunes acteurs de la commune, et instituer un dialogue avec eux.

Le conseiller municipal jeune doit s'engager à participer aux commissions thématiques auxquelles il est inscrit. Il s'engage à être disponible et présent aux réunions. Il peut faire part à l'ensemble des membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Le conseiller municipal jeune doit écouter et être écouté. Il admet la diversité des opinions et des idées. Il respecte le temps de parole de chacun. Il reste toujours courtois et poli.

Article 9 : Les compétences du Conseil Municipal Jeunes :

Le Conseil Municipal Jeunes est doté d'un pouvoir de proposition de réalisation d'actions dans la commune, en direction des jeunes et dans le cadre des thématiques qu'il aura défini lors de ses assemblées plénières.

Les propositions qui sont retenues par le Maire ou son représentant lors des assemblées plénières sont soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.

Article 10 : Le rôle des adultes encadrants :

Le représentant du Maire a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.

Les élus adultes et les techniciens aident et guident les jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux. Ils doivent, lors de l'expression d'un projet, conseiller les jeunes sur la faisabilité de l'action. Quand le projet est irréalisable pour des raisons techniques ou budgétaires, ils doivent l'expliquer et réorienter les débats pour prendre en compte les contraintes.

Les élus adultes veillent à l'avancement des travaux des commissions en relançant la discussion sur les points restés obscurs ou incomplets d'un projet.

Ils doivent aussi veiller aux échéances : préparation des séances plénières, préparation des informations au public sur l'avancement des travaux.

Les élus adultes feront les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessite en collaboration avec le Service Enfance Jeunesse Scolaire et informeront le Conseil Municipal de Jeunes de l'état d'avancement.

Ils sont garants de la pérennité des projets qui se poursuivent sur plusieurs mandats, afin que le travail commencé par les précédents élus jeunes ne soit pas perdu.

Article 11 : Les séances plénières :

Le Conseil Municipal de Jeunes est convoqué par le représentant du Maire. Cette convocation est adressée aux conseillers municipaux jeunes par écrit, à leur domicile, 5 jours au moins avant celui de la séance. Si le conseiller ne peut pas être présent, il doit en informer par avance le service Enfance jeunesse Scolaire.

Quatre réunions plénières se dérouleront à la mairie le soir de 17h30 à 19h.

Le Maire ou son représentant, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions lors des séances.

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal de Jeunes désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire désigné sera assisté par le technicien qui participe aux débats pour rédiger un compte rendu. Le compte rendu sera adressé aux membres du Conseil Municipal de Jeunes et du Conseil Municipal.

Un conseiller municipal jeune dans l'impossibilité d'assister à une séance peut donner procuration à un membre de son collège électoral. Un conseiller municipal ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Les votes lors des séances se feront à main levée. Les élus adultes ne prennent pas part au vote.

Article 12 : les commissions :

Le Conseil Municipal de Jeunes peut créer des commissions spécialisées. Ces commissions sont chargées d'étudier les thèmes choisis en séances plénières. Des rapporteurs de ces commissions sont désignés en même temps que leur création.

En dehors des commissions spécialisées et à tout moment, le Conseil Municipal de Jeunes peut désigner un groupe de travail en vue de l'étude d'une question précise.

Article 13 : modifications du règlement intérieur :

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications proposées par un vote majoritaire du Conseil Municipal de Jeunes en séance plénière. Les modifications seront soumises au Conseil Municipal pour validation.

E- Culture :

15)- Transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P). :

Madame Valérie PAILLART présente le rapport :

Montivilliers a créé en 2010 sa Z.P.P.A.U.P.

La loi du 12 Juillet 2010 a arrêté une nouvelle réglementation qui prévoit de transformer les Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P. avant le 1^{er} Juillet 2016 faute de quoi les communes qui n'y auraient pas procédé retomberaient dans la réglementation générale nationale. De plus, par rapport à l'instruction de notre dossier de labellisation « Art et Histoire », les services de la D.R.A.C. nous ont précisé que la démarche de modification devrait être lancée dès que possible. Nous avons déjà délibéré sur ce sujet lors du Conseil Municipal du 8 Décembre 2014 mais il y a un problème avec la composition de la commission consultative, nous avons indiqué **9 membres alors que le maximum est de 8.**

Monsieur Laurent GILLE se retire donc des membres de cette Commission pour qu'elle soit constituée dans les règles.

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « *Monsieur le Maire pouvez-vous nous rappeler pour mémoire les noms des huit membres de cette Commission ?* ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « *Monsieur BONMARTEL avez-vous les noms ? Nous vous les communiquerons. Cela a déjà été délibéré. Nous en avons déjà parlé lors d'une précédente réunion. Quels sont ceux qui sont Contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ?* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **32 Voix Pour et 1 Abstention** (Gilles LEBRETON).

15)- Bis - Licences d'exploitation de lieux et de diffuseur de spectacles - Désignation d'un attributaire :

Madame Valérie PAILLART présente le rapport :

Les collectivités locales organisatrices de spectacle en régie directe comme la nôtre doivent détenir une licence de diffuseur (licence de 3^{ème} catégorie). Lorsqu'elles ont une ou des salles municipales gérées en régie directe, elles doivent également obtenir une licence d'exploitant de lieu (licence de 1^{ère} catégorie).

Ces licences doivent être attribuées par l'autorité compétente à une personne physique qu'elle désigne.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à désigner Madame Valérie DECOOL, Responsable du Service Culturel, comme détenteur des licences d'exploitant de lieux et de diffuseur de spectacles.

Monsieur Jérôme DUBOST : « Est-ce que nous sommes dans les mêmes termes que ce qui se passait précédemment ou est-ce justement le fait du changement du Chef de Service ? ».

Madame Valérie PAILLART : « Tout-à-fait ! ».

Monsieur Jérôme DUBOST : « J'aurais une deuxième question. Nous profitons de cette délibération pour aborder la Salle Michel Vallery. De mémoire lors du Conseil Municipal du 30 Mars, nous avons abordé la question du règlement intérieur. Le dit-règlement nous ne l'avions pas voté. Notre Groupe avait souhaité s'y opposer car la délibération n'était pas très claire notamment par rapport aux associations locales. Je ne vous ferais pas la demande ce soir car c'est très technique. Nous avons vu que ce règlement a peut-être besoin d'être amendé. Nous vous demandons, Madame l'Adjointe, s'il est possible d'inscrire à nouveau cette question à l'Ordre du Jour d'une prochaine Commission Culture parce que des associations de Montivilliers ont reçu des factures très conséquentes à payer et cela grève leur budget. Il faut faire du cas par cas semble-t-il. Pour ma part, je préfère une règle générale plutôt que du cas par cas. A cet égard, je souhaiterais que nous puissions en parler en Commission Culture d'une manière posée parce que c'est très technique. Je vous remercie ».

Madame Valérie PAILLART : « Tout-à-fait, ce sera évoqué en Commission Culturelle ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

F- Marchés Publics :

16)- Marchés d'assurances – Convention de groupement de commande Ville / C.C.A.S. – Signature – Autorisation :

Monsieur Dominique THINNES présente le rapport :

Une consultation va être lancée par la Ville de Montivilliers relative à ses marchés d'assurance, couvrant notamment :

- Les « Risques Statutaires ».
- La « Responsabilité Civile ».
- Les « Dommages aux Biens ».
- La « Flotte Automobile ».
- La « Protection juridique des agents et élus ».

Ainsi que les contrats Dommages aux biens et Responsabilité civile des résidences pour personnes âgées l'Eau Vive et Beauregard.

L'article 8 du Code des Marchés Publics nous permet de constituer un groupement de commande ayant pour but la coordination entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour lancer la consultation et signer le contrat.

Cette convention :

- Précise, d'une part, que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer, signer et notifier le marché, le CCAS, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.
- Et d'autre part, désigne la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme celle du groupement de commande.

Le budget consacré aux contrats d'assurances est aujourd'hui de l'ordre de 449.180 € TTC par an pour les bâtiments communaux dont 9.990 € TTC par an pour le centre communal d'action sociale.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement entre la Ville et le C.C.A.S.

Imputations budgétaires : Budget CCAS :

Primes d'assurance : 616-6111 – RPA Eau Vive

Primes d'assurance : 616-6112 – RPA Beauregard

Monsieur Daniel FIDELIN : « *Je vous remercie Monsieur THINNES. Quels sont ceux qui sont Contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.*

17)- Marchés d'achat de denrées alimentaires - Convention de groupement de commande Ville / C.C.A.S. - Signature - Autorisation :

Madame Corinne LEVILLAIN présente le rapport :

Les marchés de denrées alimentaires signés précédemment dans le cadre du groupement de commande avec les villes de Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Gainneville et le CCAS de Gonfreville l'Orcher ne seront pas reconduits au 1^{er} Janvier 2016, du fait de la sortie de la Ville de Montivilliers de ce groupement, validée en séance du 30 Mars dernier.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation relative à ces marchés d'achat des denrées alimentaires pour l'ensemble des restaurants de la commune, et notamment ceux des deux résidences pour personnes âgées.

L'article 8 du Code des Marchés Publics nous permet de constituer un groupement de commande ayant pour but la coordination entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour lancer la consultation et signer le contrat.

Cette convention :

- Précise, d'une part, que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer, signer, notifier le marché et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Et d'autre part, désigne la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme celle du groupement de commande.

Le budget consacré à ces dépenses est aujourd'hui de l'ordre de 360.000 € TTC par an.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement entre la Ville et le C.C.A.S.

Imputation budgétaire : Budget Ville - Alimentation : 60623-251

Monsieur Daniel FIDELIN : « Y-a-t-il des observations ? ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « Je voterai Contre cette délibération en cohérence avec mon vote du précédent Conseil Municipal où je n'étais pas d'accord avec la sortie du groupement Gonfreville, Harfleur, et Gainneville. Je m'en étais expliqué à l'époque ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vous remercie. Vous refusez donc que l'on fasse des économies ».

Monsieur Jérôme DUBOST : « Pour être en cohérence, nous nous étions abstenus donc notre Groupe va s'abstenir sur cette question parce que nous avons besoin d'avoir d'autres éclaircissements. Simplement, je vois page 41 qu'il y a un certain nombre d'éléments qui précisent les catégories de denrées -j'anticipe sur la réflexion- mais veuillez bien, Madame l'Adjointe, à pouvoir nous rassurer sur la qualité des repas. L'idée c'est quand même d'améliorer et de faire des économies. Il faut bien avoir cette idée du circuit court et d'être dans ces considérations d'éthique bio. Est-ce que cela c'est toujours à l'ordre du jour ? Est-ce que c'est l'une de vos priorités ? Je vous remercie ».

Madame Corinne LEVILLAIN : « Concernant les priorités, il v a y avoir un marché. Il va y avoir un appel d'offres. Cette délibération n°20 va en faire l'objet. Oui, la qualité est importante pour nous. Nous nous sommes aperçus qu'en faisant comme avant il y avait un manque de qualité et qu'une certaine souplesse était nécessaire pour permettre une créativité par rapport à nos agents. En étant autonome, je dirais, nous reprenons la main sur beaucoup choses. Les enfants dans les restaurants scolaires et les personnes âgées dans les résidences vont pouvoir en bénéficier. Madame Marie-Paule DESHAYES en charge des personnes âgées et moi-même, en tant qu'Adjointe à la Restauration Municipale, nous effectuons des réunions au sein des résidences. Nous faisons de gros efforts à ce niveau-là. Nous nous déplaçons. Nous nous rendons auprès des enfants et des personnes âgées. Certes, la qualité va être assurée. Dès mon arrivée en poste, j'ai mis en place un peu plus de produits bios. La présence du pain bio vous paraît peut-être très peu pour l'instant. Il y a d'autres choses mais c'était un plus. Nous savons que le pain est présent dans tous les repas. C'est quand même un petit plus. Les résidents comme les enfants apprécient. Nous espérons bien forcément augmenter cette qualité au 1^{er} Janvier. Nous sommes très vigilants. Par exemple : nous nous rendons tous les mois dans les Résidences pour Personnes Agées. Je vous signale qu'en tant qu'Adjointe je paie mon ticket sur mes indemnités pour manger avec eux ».

Monsieur Jérôme DUBOST : « Je souhaiterais apporter une précision. Je crois que le bio a été introduit dans les écoles et notamment dans tous les repas depuis un certain temps à Montivilliers. Je pense que cela va dans le bon sens. Je voulais souligner l'effort mais simplement rappeler que cela se fait depuis un certain nombre d'années. J'apporterai une précision sur notre abstention parce que nous ne voyons pas clairement la décision qui vous a motivé, un motif économique j'entends. Y-aura-t-il un impact sur le fait de tous travailler à Montivilliers ? En matière de ressources humaines, est-il prévu de faire bouger des personnes ? Est-ce que cela va être évoqué en C.T.P. ou reste-t-on sur le même volume d'employés Municipaux ? En sachant qu'ils ne sont pas nombreux mais ils font un sacré boulot. Je vous remercie ».

Madame Corinne LEVILLAIN : « Le nombre de personnes vous paraît peut-être faible mais nous ne pouvons pas étendre le nombre des agents à la Cuisine Centrale. Elle a été conçue pour 1 200 repas par jour. En ce moment, nous dépassons les 1 000 repas par jour. Nous voyons qu'il y a une augmentation. Je pense que nous allons arriver très vite aux 1 200. Nous avons une méthodologie très particulière au sein de cette Cuisine Centrale c'est pour cette raison que nous partons de Gonfreville l'Orcher et d'Harfleur car nous n'avons plus les mêmes méthodes de travail. Nous ne cuisinons pas de la même façon. Ces villes travaillent en nuits. Nous n'avons pas les moyens de changer de Cuisine. Notre Cuisine n'est pas si vieille que cela mais vous connaissez les normes en matière de Cuisine Centrale. Il faut un maintien de l'outil de travail donc il faut faire très attention. Cette maintenance a un coût extrêmement élevé. Vous avez pu vous en apercevoir en regardant les comptes notamment avec l'achat de la sauteuse –ce n'est pas la même sauteuse que vous avez chez vous- C'est une sauteuse collective qui fait à peu près la taille d'une table ; c'est autre chose –Nous y allons à la rame comme on dit mais je ne vais pas parler cuisine- Le ressenti, que j'ai avec les agents avec lesquels je travaille, j'ai de très bons rapports. Nous travaillons en équipe avec Marie-Paule DESHAYES. Nous faisons des réunions avec les personnes âgées.

Nous nous déplaçons dans les satellites dans les écoles. Nous essayons de former notre Personnel. Le Chef de la Cuisine Centrale reçoit aussi une formation. Notre Infirmière Municipale a reçu une formation supplémentaire. Ces formations dispensées aux personnes vont permettre de revenir en autonomie. Nous allons pouvoir créer nos propres menus. Tout ceci donne une énergie au Personnel qui est vraiment incroyable ».

Monsieur Daniel FIDELIN : *« Je vous remercie. Vous voyez que Madame LEVILLAIN, je dirais, est une vraie professionnelle concernant la Restauration Scolaire. Le fait de sortir de ce groupement permet d'avoir une meilleure souplesse et de meilleurs repas pour les enfants et les personnes âgées. Monsieur LECACHEUR encore ? ».*

Monsieur Aurélien LECACHEUR : *« C'est pour économiser mon temps de parole sur la question n°20. Je ne reposerai ma question à la délibération n°20. Je voudrais avoir des précisions par rapport à ce que vous disiez Madame LEVILLAIN sur les produits bios. Dans les produits bios il y a un peu de tout et de n'importe quoi. Il m'est arrivé d'acheter un lot de quatre pommes sur lequel il était écrit « bio ». J'étais tout content de moi. Je suis arrivé chez moi, j'ai retourné la barquette et il était écrit : provenance Nouvelle-Zélande ». Ma barquette bio, soit elle sentait le gasoil ou le kérosène ou les pieds si elle était venue à pied, en tout cas on voit bien là que c'est une des limites de la question du bio. Je voulais savoir quelle était votre politique en matière de circuit court plutôt que de produits bios. Il faut rester logique et avoir du bon sens ».*

Madame Corinne LEVILLAIN : *« Nous allons revoir ce problème en Commission. –Vous en aurez des échos malgré que vous n'en fassiez plus partie, vos collègues de Gauche vont quand même vous aiguiller- Pour la Majorité, nous avons fait le choix de circuits courts. Nous savons que la capacité productive de nos agriculteurs et de nos cultivateurs près de chez nous, est limitée alors que je viens de vous parler de plus de 1 000 repas par jour. Il faut bien que nous jaugions ces appels d'offres. Les marchés seront présentés en Commission d'Appel d'Offres. Nous arrivons à des sommes assez astronomiques. Je ne sais pas si vous avez vu la somme. Nous arrivons à un montant de 360 000 € par an. Ce n'est pas rien ! Nous ne pouvons pas non plus « jouer » sur la qualité alors que nous voulons quand même du bio. Nous avons déjà des produits bio mais après il faut affiner. Nous allons avoir des producteurs. Nous allons avoir certainement des réponses intéressantes aux appels d'offres. –Evidemment nous, nous n'aurons pas le problème de gasoil comme vous avez pu avoir avec vos quatre pommes- Je peux vous dire que nous ne sommes pas encore sortis du groupement mais nous effectuons des vérifications. C'est pour cette raison que je vous dis que nos agents sont de très grands professionnels. Je ne vais pas vous montrer tous les mails que j'échange avec Pascal HAUCHECORNE, notre Responsable de Cuisine, mais c'est vraiment quelque chose d'exceptionnel ».*

Monsieur Jérôme DUBOST : *« J'ai plaisir à écouter Madame LEVILLAIN –vous êtes très polie on ne vous arrête pas- par contre, je vous ai posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu en matière de Ressources Humaines. J'aimerais bien avoir la réponse et je serais ravi que puissiez aborder ce point en Commission avec nos élus ».*

Monsieur Daniel FIDELIN : « Vous voyez que l'on travaille bien en Commission. Allez-y Madame LEVILLAIN pour une réponse très courte ».

Madame Corinne LEVILLAIN : « Concernant le nombre des agents, nous avons recruté dernièrement. Nous ne pouvons pas « mettre » 10 agents de plus c'est impossible. -Pour une production, il y a une marche en avant- Je vous invite à visiter la Cuisine Centrale avec moi ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Voilà, c'est parfait ! Je vous remercie. Je vous interroge sur la délibération n°17. Quels sont ceux qui sont Contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **26 Voix Pour, 1 Contre** (Aurélien LECACHEUR) et **6 Abstentions** (Fabienne MALANDAIN, Nada AFIOUNI [et le Pouvoir de Pascal DUMESNIL], Jérôme DUBOST [et le Pouvoir de Martine LESAUVAGE], Nordine HASSINI).

18)- Cuisines et communs des bâtiments communaux et R.P.A. - Marchés de dératissage et désinsectisation, d'entretien des systèmes d'extraction, d'entretien des bacs dégraisseurs et des matériels de cuisine - Convention de groupement de commande Ville/ C.C.A.S. - Signature - Autorisation :

Madame Corinne LEVILLAIN présente le rapport :

La réglementation en matière d'hygiène et de sécurité impose à la Ville d'effectuer des contrôles et interventions périodiques dans les cuisines et communs des établissements scolaires et résidences pour personnes âgées, pour les prestations suivantes :

- «Dératisation et désinsectisation».
- «Entretien des systèmes d'extraction».
- «Entretien des bacs dégraisseurs».
- «Entretien des matériels de cuisine».

Les contrats étant arrivés à échéance, il est nécessaire aujourd'hui de lancer de nouvelles consultations.

L'article 8 du Code des Marchés Publics nous permet de constituer un groupement de commande ayant pour but la coordination entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour lancer les consultations et signer les contrats.

Cette convention :

- Précise, d'une part, que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer, signer et notifier les marchés, le CCAS, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.
- Et d'autre part, désigne la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme celle du groupement de commande.

Le budget consacré à ces contrats est d'environ 39.000 € TTC par an pour la ville et 3.870 € TTC pour le centre communal d'action sociale.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement entre la Ville et le C.C.A.S.

Imputations budgétaires :

Budget Ville : 6156-251

Budget CCAS : 61562-6111(Eau Vive) et 61562-6112 (Beauregard).

Monsieur Daniel FIDELIN : « *Je vous remercie. Quels sont ceux qui sont Contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

19)- Marchés d'assurances - Appel d'offres ouvert - Lancement de la consultation - Marchés - Signature - Autorisation :

Monsieur Dominique THINNES présente le rapport :

En matière d'assurance, du fait de l'ancienneté des contrats de la Ville, à laquelle s'ajoutent d'autres problématiques telles que la mise à jour des contrats (disparition de certains risques qui restent assurés, apparition de risques nouveaux qui ne sont pas assurés), les aspects financiers (les taux et les cotisations augmentent mais ne diminuent jamais...), une mise en concurrence de l'ensemble de nos contrats est nécessaire.

Préalablement et compte tenu de deux difficultés majeures :

- La première réside dans la définition du besoin qui doit être la plus fine possible ce qui passe avant tout par un recensement complet des attentes de la Ville dans ce domaine (tant au niveau des agents, que des biens mobiliers et immobiliers), pour l'ensemble des contrats afin de garantir une couverture optimum.
- La seconde porte sur la complexité de la procédure de passation du marché à mettre en place et l'analyse des offres.

La Ville a du s'associer les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui permet d'adapter les conditions particulières des assurances (plafonds de garanties, franchises) aux besoins réels de la commune afin d'optimiser sa prise de risques et ses finances, d'optimiser la couverture des biens appartenant à la Ville et de repartir sur un cadre de base pour les consultations futures.

L'AMO a pour mission d'assister les services dans la réalisation d'un diagnostic de la situation actuelle permettant ainsi l'élaboration des cahiers des charges, la réalisation des procédures de consultation, l'analyse et la sélection des offres nécessaire au choix des attributaires des futurs contrats.

Précédemment, il vous a été demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour coordonner et regrouper ces prestations entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, pour ne lancer qu'une seule consultation et signer les contrats.

A présent, je vous demande **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure en appel d'offres ouvert** pour les marchés des assurances, couvrant notamment :

- Les « Risques Statutaires ».
- La « Responsabilité Civile ».
- Les « Dommages aux Biens ».
- La « Flotte Automobile ».
- La « Protection Juridique des agents et élus ».

et **de signer les marchés** correspondants.

A l'issue de la signature de l'ensemble des contrats, ceux-ci vous seront présentés en information, lors d'un prochain conseil.

Le budget consacré aux contrats d'assurances est aujourd'hui de l'ordre de 449.180 € T.T.C. par an.

Imputations budgétaires : Budget Ville :

Primes d'assurance : 616 - toutes fonctions confondues

Cotisations pour assurance du personnel : 6455-01 et 6455-413

Imputations budgétaires : Budget CCAS :

Primes d'assurance : 616-6111 – RPA Eau Vive

Primes d'assurance : 616-6112 – RPA Beauregard

Imputations budgétaires : Budget Développement Economique :

Primes d'assurance : 616-90

Monsieur Daniel FIDELIN : « C'est un budget assez conséquent. Je pense qu'il est souhaitable de toiletter les contrats d'assurances puisqu'il y a des changements de garanties. Il y a des risques qui ne sont plus couverts. Il y a des bâtiments qui ne sont plus à assurer. Il faut, d'une manière régulière, regarder ce problème. Quels sont ceux qui sont Contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

20)- Marché d'achat de denrées alimentaires - Appel d'offres ouvert - Lancement de la consultation - Marchés - Signature - Autorisation :

Madame Corinne LEVILLAIN présente le rapport :

Lors de notre séance du 30 Mars dernier, vous avez émis un avis favorable quant à la sortie de la Ville du groupement de commande signé précédemment avec les Villes de Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Gainneville et le CCAS de Gonfreville l'Orcher, pour les achats de denrées alimentaires des services de restauration.

De plus, il vient de vous être demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour coordonner et regrouper ces prestations entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, pour ne lancer qu'une seule consultation et signer les contrats.

A présent, je vous demande ***d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure en appel d'offres ouvert et à signer des marchés*** d'achat des denrées alimentaires pour l'ensemble des restaurants de la commune.

Le cahier des charges a été élaboré de façon à valoriser les circuits courts, promouvoir l'approvisionnement local et accroître l'investissement du personnel en exploitant ses compétences.

La consultation fera l'objet d'un allotissement décomposé de la façon suivante :

Lot	Intitulé
1	PRODUITS D'EPICERIE ET POUR CONFECTION DE PATISSERIES
2	BISCUITERIE -CONFISERIES -CHOCOLATS EN MOULAGE ET ASSORTIMENTS
3	CREPES, GALETTES ET PATISSERIES BRETONNES
4	FRUITS ET LEGUMES ISSUS DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, LEGUMES 4ème et 5ème GAMME, POMMES DE TERRE 4ème GAMME
5	FRUITS ET LEGUMES DE SAISON DU LIEU DE CONSOMMATION, ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET/OU DURABLE
6	PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES
7	CREME FERMIERE, YAOURTS AU LAIT DU JOUR, FROMAGES BLANCS ET FROMAGES BIOLOGIQUES OU ISSUS DE L'AGRICULTURE DURABLE
8	LES PRODUITS SURGELES
9	VIANDES CUITES SOUS VIDE
10	VIANDE ET ABATS DE BOUCHERIE FRAIS RÉFRIGÉRÉS
11	VOLAILLES FRAICHES
12	VIANDES DE PORC FERMIERES
13	CHARCUTERIES ET CHARCUTERIES RÉGIONALES ET DE PAYS
14	PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE FRAIS
15	BOISSONS ET VINS FINS
16	JUS ET SIROPS ISSUS DU DEVELOPPEMENT DURABLE OU « BIO »
17	PAIN « BIO »

A l'issue de la signature de l'ensemble des contrats, ceux-ci vous seront présentés en information, lors d'un prochain conseil.

Le budget consacré à ces dépenses est aujourd'hui de l'ordre de 360.000 € TTC par an.

Imputation budgétaire : Budget Ville - Alimentation : 60623-251

Monsieur Daniel FIDELIN : « Pour la délibération n°20 Madame LEVILLAIN, nous en avons suffisamment débattu. Je serais d'avis de passer simplement au vote. Qu'est-ce que vous en pensez ? ».

Madame Corinne LEVILLAIN : « Je crois que Madame MALANDAIN souhaite intervenir ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Madame MALANDAIN, nous en avons déjà bien débattu ».

Madame Fabienne MALANDAIN : « En effet, mais je souhaiterais juste une précision. J'aurais voulu savoir si nous avons une idée de la durée des contrats qui seront signés. Madame LEVILLAIN disait tout à l'heure très justement pour nos agriculteurs bio qui n'arrivaient pas à fournir assez pour tout le monde. Savez-vous s'il va y avoir notamment au sein de la CO.D.A.H et peut-être ensuite au niveau de l'Eco-Quartier, des nouveaux maraîchers bio qui vont s'installer ? Est-ce que les contrats vont être révisés tous les ans ou la durée sera-t-elle plus longue ? ».

Madame Corinne LEVILLAIN : « Pour le moment, les contrats seront établis sur une durée réduite. Nous allons, avec Monsieur THINNES, voir les critères des appels d'offres. Vous savez comment cela se passe. Vous siégez à la Commission d'Appel d'Offres. Nous allons affiner ces critères d'appels d'offres pour justement intégrer ces maraîchers sur notre territoire. De toute façon, il y a des critères dans les appels d'offres notamment le mieux-disant. Nous allons privilégier les critères inscrits dans le Cahier des Charges qui a été élaboré de façon à valoriser les circuits courts, promouvoir l'approvisionnement local, accroître l'investissement du Personnel en exploitant ses compétences. Vous voyez ici, je crois que nous avons fait le tour de ce qui était indispensable à une bonne Restauration Municipale autant pour nos scolaires que pour nos personnes âgées ».

Monsieur Dominique THINNES : « Je pense qu'effectivement, pour juste finir sur ce sujet, l'appel d'offre ne va pas être lancé pour une année car, je pense que si nous voulons avoir quelque chose de concurrentiel, de qualité, et comme vous le disiez de faire appel aux maraîchers aux environs, c'est sur plusieurs années qu'il va falloir lancer les appels d'offres ».

Madame Corinne LEVILLAIN : « Madame MALANDAIN, cela dépend des lots. Vous avez la liste sur la délibération. Cela paraît évident pour certains lots. Lorsque nous avons un bon produit nous n'allons pas le changer car le produit va vraiment correspondre au Cahier des Charges ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vous remercie. Je vous interroge sur la question n°20. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **26 Voix Pour, 1 Contre** (Aurélien LECACHEUR) et **6 Abstentions** (Fabienne MALANDAIN, Nada AFIOUNI [et le Pouvoir de Pascal DUMESNIL], Jérôme DUBOST [et le Pouvoir de Martine LESAUVAGE], Nordine HASSINI).

G- Sports :

21)- Validation des propositions de l'Office Municipal des Sports pour les subventions sportives - Subventions exceptionnelles :

Monsieur Jean Luc GONFROY présente le rapport :

Sur proposition du Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports lors de la réunion du 26 Mars 2015, **je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions suivantes :**

<u>ASSOCIATION</u>	<u>ÉVÈNEMENT</u>	<u>SUBVENTION PROPOSEE</u>
ALM Basket	Tournoi féminin des U15 à Poirée sur Vi – 5 et 6/04/15	300,00 €
MTV Tennis de Table	Tournoi Régional OPEN 10 et 11 janvier 2015	300,00 €
G.M.Tennis	Tournoi OPEN seniors du 30 janvier au 15 février 2015	1 000,00 €
Kung Fu Thieu Lam	Coupe et Championnats de France à Limoges et Paris	500,00 €
MTV Hand Ball	Tournoi à Périgny (La Rochelle) les 22 et 23 mai 2015	1 000,00 €
UNSS Jean Prévost	54 élèves en championnat de France académique	2 000,00 €
LES ARCHERS	Flocage de maillots	200,00 €
MTV Tennis de Table	Flocage de maillots	200,00 €

Monsieur Jean-Luc GONFROY : « Je vous laisse regarder le tableau que vous avez sous le yeux qui représente une somme totale de 5 500 € ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vous remercie. Y-a-t-il des questions ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.**

21)- Bis - Stade Jules TAUVEL - Mise en place de pare ballons – Demande de subvention :

Monsieur Jean Luc GONFROY présente le rapport :

Le stade Jules TAUVEL, terrain d'honneur de l'Association Sportive de Montivilliers Football est situé Rue du Stade, enclavé entre la Rue Jean Jaurès et la Rue des Sports. Il est bordé dans sa partie ouest par une zone pavillonnaire et dans sa partie est par un accès sur une route en pente très marquée. Lors des matchs, les ballons atterrissent dans la zone pavillonnaire créant des tensions chez certains riverains. De l'autre côté, le parking dans l'enceinte du stade a été autorisé pour pallier au manque de place généré par les futurs travaux immobiliers.

A la demande du club, la mise en place de pare ballons à l'arrière de chaque but permettrait de limiter la perte des ballons de chaque côté du terrain, d'éviter les dégradations sur les véhicules stationnés et les litiges avec les riverains.

Le coût estimatif pour la mise en place de cette protection est de **8 277,20 € T.T.C.**

Une réunion au Service des Sports avec le responsable du District Maritime de Football a permis le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif de la Fédération Française de Football « Horizon Bleu 2016 ».

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<u>DEPENSES</u>		<u>FINANCEMENT</u>	
Fourniture et pose de pare ballons	6 897,67 € HT	F.F.F. (50% du coût plafonné à 5 000 €)	3 448,83 €
T.V.A.	1 379,53 €	Budget Ville	4 828,37 €
<u>TOTAL</u>	<u>8 277,20 € TTC</u>		<u>8 277,20 € TTC</u>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville sous l'imputation budgétaire : 2188/40.

Aussi, je vous propose d'adopter le plan de financement de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention au titre de l'opération « Horizon Bleu 2016 ».

Madame Fabienne MALANDAIN : « J'aurais voulu avoir quelques précisions sur le devenir de ce stade qui a fait l'objet depuis plusieurs années de suspicions de suppression ou de transformation. Qu'en est-il maintenant ? Que pensez-vous en faire ? ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Pour l'instant, il n'y a pas de projet à l'ordre du jour sur ce stade. Le stade continue comme il est actuellement. Quels sont ceux qui sont Pour ? Quels sont ceux qui sont Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.**

H- Action Sociale :

22)- Chantier Jeunes Bénévoles 2015 du 5 au 10 Juillet 2015 - Demande de subvention auprès des services de l'Etat et de la Région Haute Normandie :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

Dans le cadre du contrat de projet 2013/2016 du Centre Social Jean Moulin signé avec la C.A.F., figure une action en direction du public 14/17 ans. Cet axe permet de mettre en œuvre des actions éducatives sur les temps extrascolaires pour les enfants, les jeunes et leur famille.

Le chantier se tiendra 5 au 10 Juillet 2015. **Des temps de travail seront mis en place sur la sente des rivières dans le cadre du projet de « requalification de la sente » engagé par la Ville en 2015.** Un hébergement est réservé à Saint Jouin de Bruneval. 9 jeunes sont concernés, 3 filles et 6 garçons âgés de 14 à 17 ans.

Le programme chantier de jeunes bénévoles est un dispositif d'engagement permettant à des jeunes seino-marins de vivre une expérience forte d'engagement, de vie collective, de partage, et de découverte à travers la participation à un projet touchant l'environnement ou le patrimoine. **Les porteurs de projets proposent des séjours permettant d'alterner le travail sur le terrain avec des animations.**

Le Service espaces-verts encadrera les 3 groupes de travail. 2 animateurs et 1 directrice encadreront l'animation et la vie collective.

Le coût du projet est de 3 365 €. Il est financé de la façon suivante :

- Subvention de la DDCS : 720 €
- Subvention de la DREAL : 300 €
- Subvention de la Région : 350 €
- Participation des familles : 450 €
- Participation de la CAF : 66 €
- **Participation de la Ville : 1 479 €**

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions de 1 370 € auprès de :

- La DDCS pour un montant de 720 €
- La DREAL pour un montant de 300 €
- La Région pour un montant de 350 €

Monsieur Daniel FIDELIN : « Y-a-t-il des observations sur cette demande de subvention ? ».

Monsieur Jérôme DUBOST : « Je souhaiterais une précision. Nous nous questionnions, avec mes collègues, pourquoi l'hébergement a-t-il lieu à Saint Jouin ? Simplement peut-être n'avons-nous pas les structures adéquates ? A Montivilliers, nous n'avons pas la capacité. ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Tout simplement, vous avez fait la question et la réponse ».

Monsieur Jérôme DUBOST : « L'autre question : est-ce le Service Jeunesse ou le Centre Social Jean Moulin qui pilote l'encadrement ? ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « C'est le Service Jeunesse. Y-a-t-il des votes Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

I- Divers :

Information n°1 - Information aux Conseillers Municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

Lors de notre Conseil Municipal du 14 Avril 2014, vous m'avez autorisé à utiliser, selon l'article L 2122-22-4 du Nouveau Code des Collectivités Territoriales, des délégations de signature notamment à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du montant prévu par l'article 26 du Code des Marchés Publics" (seuil modifié périodiquement en fonction du calcul réalisé par la commission européenne.).

Aussi, dans le cadre de cette délégation, j'ai l'honneur de vous informer de la signature des contrats et marchés suivants :

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

1) Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (DE1505I1 _1M)

Suite à la consultation organisée le 30 Janvier 2015 pour procéder à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il a été décidé de confier cette mission à la société GEODEV (186 boulevard François 1^{er}, 76600 LE HAVRE) pour un montant de **8.610,00 € H.T.**

Monsieur Daniel FIDELIN : « *La modification du Plan Local d'Urbanisme est actuellement en cours et à l'étude. Nous l'avons évoqué en Commission Urbanisme* ».

Imputation budgétaire : 202-810

2) Mise en œuvre d'une démarche Agenda 21 Local France (DE1505I1 _2M)

Suite à la nécessité de recourir à un cabinet pour procéder à des études pour mettre en œuvre une démarche Agenda 21 Local France, il a été décidé de confier cette mission à la société MULTICITE / EXTRA MUROS (75 rue Léon Gambetta, 59000 LILLE) pour un montant de **42.443,76 € H.T.**

Imputation budgétaire : 6228-0205

3) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance (DE1505I1_3M)

Suite à la consultation organisée le 20 Janvier 2015 pour recruter un cabinet pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance, il a été décidé de confier cette mission au cabinet ARIMA Consultants Associés (10 rue du Colisée 75008 PARIS) pour un montant de **3.000,00 € H.T.**

Imputation budgétaire : 6042-01

4) Démolition d'une maison et d'un appentis Rue André Messager (DE1505I1_4M)

Considérant la nécessité de démolir une maison et un appentis Rue André Messager à Montivilliers, il a été organisé une consultation le 6 Février 2015 suite à laquelle, il a été décidé de confier ces travaux à la société CFB-TP (76330 PETIVILLE) pour un montant de **13.810,00 € H.T.**

Imputation budgétaire : 2315-822-1085

5) Maîtrise d'œuvre pour la création d'un carrefour giratoire en accès à l'E-Caux Parc d'Activités d'Epaville - Avenant n° 1 (DE1505I1_5M)

La mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un carrefour giratoire en accès à l'E-Caux parc d'activités d'Epaville a été confiée au cabinet INGE INFRA (7 place de l'Europe, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR).

Suite à la nécessité de rendre définitif le forfait de rémunération sur le fondement de l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux au terme des études d'Avant-Projet, il a été décidé de signer un avenant n° 1 avec INGE INFRA dont le forfait passe de 22.550.00 € H.T. à 13.612,66 € H.T. L'avenant concerne donc une diminution des honoraires de 8.937,34 € H.T.

Imputation budgétaire : Budget annexe Epaville : Travaux : 011-605-90 / Frais annexes : 011-6045-90

6) Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un éco-quartier - Avenant n° 2 (DE1505I1_6M)

La mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un éco quartier a été confiée à l'atelier Philippe MADEC, mandataire du groupement d'entreprises (34 boulevard Bonne Nouvelle, 75010 PARIS).

Suite à la nécessité de reprendre une partie des études et de procéder à un certain nombre d'ajustements du fait de la modification du programme, il a été décidé de signer un avenant n° 2 avec l'atelier Philippe MADEC.

Ces modifications portent sur les points suivants :

I - Etudes préalables ou pré-opérationnelles :

- reprise de la phase « concertation pendant la phase étude et de mise en œuvre sur 60 ha ».
- modification et mise à jour de l'étude d'impact sur 60 ha.
- modification et mise à jour des demandes d'autorisations (Code de l'Environnement) et notice d'incidence ».
- reprise et mise à jour du plan guide / cahier des charges / prescriptions 60 ha.
- mise à jour du dossier de création de ZAC sur 30 ha.

II - Modifications apportées sur les études de maîtrise d'œuvre :

- reprise des études d'avant-projet (AVP).
- reprise des études de projet (PRO).
- mise au point d'un permis d'aménager.

Ces modifications entraînent donc les plus-values détaillées dans le tableau ci-après :

I - Etudes préalables ou pré-opérationnelles :	+ 57.400,00
II - Etudes de maîtrise d'œuvre :	+ 50.000,00
TOTAL GLOBAL DES PLUS-VALUES	+ 107.400,00

La répercussion de ces modifications sur le marché de base est la suivante :

	MARCHE BASE / AVENANT 1	AVENANT 2	TOTAL
ETUDES PREALABLES OU PRE-OPERATIONNELLES	281 350,00	57 400,00	338 750,00
ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE (dont OPC)	729.250,00	50 000,00	779 250,00
MONTANT TOTAL TRANCHE FERME	1 010 600,00	107 400,00	1 118 000,00

Imputation budgétaire : 6045-70

Monsieur Jérôme DUBOST : « Sur l'information n°1 pour le point 6, j'ai simplement noté que sur les plus-values –je n'ai pas sorti la calculette comme naguère certains le faisaient ici- nous sommes à 9,57 % d'augmentation par rapport au projet initial. Qu'est-ce qui justifiait cet état-là ? Au niveau du projet et de l'avant projet, nous sommes quasiment à 17 %. A-t-on une explication ? Je vous remercie ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Nous avons repris l'entreprise MADEC ».

Monsieur Rémy BONMARTEL à la demande de Monsieur le Maire : « La Commission Urbanisme a remis à plat le dossier de l'Eco-Quartier. Effectivement, la reconfiguration a amené le Cabinet MADEC à refaire l'ensemble de son dossier ».

Monsieur Dominique THINNES : « Vous avez tous les points principaux : la reprise de la concertation, la phase d'étude et la mise en œuvre sur 60 hectares, la modification et mise à jour de l'étude d'impact, la modification et mise à jour des demandes d'autorisations (Code de l'Environnement), la mise à jour du dossier de création de ZAC sur 30 hectares. C'est effectivement très détaillé ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Les habitants du secteur de la Belle Etoile auront une information dès que Madame BOURCIER arrivera dans nos services. Il y aura une réunion publique sur ce dossier ».

7) Réaménagement des Services Techniques Municipaux (DE1505I1_7M)

Dans le cadre des travaux de réaménagement des Services Techniques Municipaux, un avenant a été notifié à l'entreprise GALLI MENUISERIE, titulaire du lot n° 8 « cloisonnement, doublage, faux plafond, menuiseries intérieures ».

En effet, suite à la liquidation de l'entreprise SMPO, titulaire du lot n° 9 « métallerie, serrurerie », il a été décidé, afin de ne pas retarder le chantier, de confier la fourniture et la pose d'un garde-corps et de mains courantes en hêtre (prestation initialement confiée à l'entreprise SMPO) sur l'escalier principal lui-même en bois (prestation réalisée par l'entreprise GALLI). Cette prestation est chiffrée à + 2.227,06 € H.T., soit + **2.672,47 € T.T.C.**

Le marché de l'entreprise GALLI d'un montant initial de 169.813,49 € H.T. passe à 172.040,55 € H.T., soit **206.448,66 € T.T.C.**, soit une variation globale de 1,312 %.

S'agissant d'une variation inférieure à 5 % du montant du marché, cet avenant n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Imputation budgétaire : 2313-0202-1011

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Information n° 2 - Information concernant la mise en vente de la maison située 18 Chemin de la Vallée :

Monsieur Dominique THINNES présente le rapport :

Le bien situé 18 Chemin de la Vallée à Montivilliers avait fait l'objet d'un exercice de droit de préemption par la Ville en 2011 au prix de **145 000 €uros** afin de réaliser à terme, après démolition, un élargissement du débouché du Chemin de la Vallée sur l'Avenue du Maréchal Foch.

Cette démolition s'est avérée finalement inutile et notre Municipalité propose la vente de ce bien.

C'est pourquoi, en date du 13 Février 2015, le Service Développement Economique a sollicité l'avis des Domaines concernant ce bien édifié sur la parcelle section BC cadastrée 178 d'une contenance de 215 m² environ. Les Domaines ont donc émis un avis sur le prix indicatif de cession, compte tenu du marché immobilier :

100 000 € soit un prix au m² de 1 428 €

La surface habitable étant de 70 m².

Le service Développement Economique se charge donc de missionner une agence immobilière ainsi que l'étude de Maître de Rochebouët pour négocier la mise en vente de cette maison.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Information n° 3 - Information aux Conseillers Municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Services Finances :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

Lors du Conseil Municipal du 14 avril 2014, vous avez autorisé Monsieur le Maire à utiliser, selon l'article L 2122-22-4 du Nouveau Code des Collectivités Territoriales, des délégations de signature notamment à « Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Aussi, dans le cadre de cette délégation, **j'ai l'honneur de vous informer de la modification de l'acte constitutif de la régie suivante :**

1. Modification de la régie de recettes accueil périscolaire et T.A.P. :

Avec l'intégration de l'encaissement des Temps d'Activités Pédagogiques dans la régie de recettes de l'accueil périscolaire, le montant de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver n'est plus suffisant. Il convient, pour le bon fonctionnement de la régie, de le passer de 7 000 € à 10 000 €.

Ainsi, l'article 4 de l'acte constitutif de la régie a ainsi été modifié :

« **Article 4** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 10.000,00 €. ».

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Information n° 4 - Note de Présentation du Dispositif « MA MUTUELLE, MA SANTE » :

Madame Marie-Paule DESHAYES présente le rapport :

Les élus de la Municipalité ont souhaité dès Septembre 2014 s'informer sur les dispositifs existants dans certaines communes pour favoriser l'accès de tous les administrés à une mutuelle complémentaire santé, nécessaire aujourd'hui pour s'assurer d'une bonne couverture des frais liés à la santé.

De nombreux habitants aux ressources modestes ne sont pas éligibles à la CMU ou à l'Allocation Complémentaire Santé, ne sont pas soutenus par une prise en charge de la mutuelle par leur entreprise.

Ils renoncent alors à adhérer à une mutuelle, ce qui les fragilise en cas d'accident ou de maladie grave.

Face à cette situation, des communes, via leur CCAS, ont mis en place des démarches pour faciliter l'accès à des mutuelles adaptées aux situations des personnes et à leurs ressources.

L'une de ces démarches est de s'appuyer sur une association qui s'engage localement à présenter aux personnes intéressées les mutuelles les mieux-disantes en fonction de leur situation.

C'est une de ces associations, ACTIOM que la Commission Action Sociale a rencontré en décembre 2014. ACTIOM propose l'action « Ma Mutuelle, ma Santé » dans plusieurs communes de France.

En Mars 2015, les élus de la Commission Action Sociale ont donné majoritairement leur accord pour qu'ACTIOM favorise l'accès à une mutuelle aux administrés de la commune qui en exprimeraient le besoin.

Un courrier d'accréditation de la démarche sera signé du maire.

Les brochures de communication seront réalisées par l'association et mises à disposition dans les différents lieux d'accueil municipaux et associatifs de la commune.

Un article paraîtra en Juillet 2015 dans le Montivilliers magazine.

Une présentation du dispositif auprès des élus et professionnels de la commune aura lieu au Centre Social Jean Moulin le Mercredi 10 Juin 2015.

Les permanences se mettront en place dès le mois de Juillet au C.C.A.S., Maison de la solidarité, tous les mercredis matins de 9 Heures à 12 Heures 30.

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « Monsieur le Maire, je vais dire devant le Conseil Municipal ce que j'ai dit en Commission. Pour moi, ce dispositif il n'est ni mieux ni moins bien que n'importe quelle autre Mutuelle. C'est ce que j'ai pu constater en « creusant » quand même un petit peu et en « creusant » sérieusement. Par ailleurs, ce qui me pose problème c'est tout bonnement la mise à disposition de locaux à une entreprise qui s'apparente à une entreprise privée, au fond, pour tenir des permanences. Enfin, un courrier d'accréditation du Maire qui tendrait à dire qu'il faudrait effectivement choisir cette mutuelle-là plutôt qu'une autre. Il n'y a aucune raison objective pour que ce soit le cas. Je m'en étonne. Il y a quand même quelques professionnels de l'assurance dans votre équipe. Je suis vraiment très surpris, et je le répète, parce que en fin de compte il faut que les Montivillons continuent de faire leur travail de comparaison entre les différents acteurs du marché –parce que c'est comme cela que ça se passe- et qu'ils fassent le choix qui soit le meilleur pour eux et pour leur famille et en tout cas, cette société ne propose rien de mieux, je le répète, rien de moins bien non plus. Je ne veux pas la critiquer, elle, particulièrement, mais elle est ni mieux ni moins bien. En cela, il n'y a aucune raison de la recommander plus que n'importe quelles autres compagnies d'assurances ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « D'abord ce n'est pas obligatoire, d'autre part, et je vous invite le 10 Juin au Centre Social Jean Moulin à poser toutes les questions à cette société. C'est un service que nous apportons aux habitants de Montivilliers ».

Madame Nada AFIOUNI : « Monsieur le Maire, effectivement, la question se pose : pourquoi celle-ci et pas les autres ? La Mairie, en fait, se porte garante de cette entreprise. Il est vrai que c'est gênant ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « C'est une assurance « groupe » c'est-à-dire que si vous allez dans une autre mutuelle, ce n'est plus une assurance « groupe ». C'est une assurance privée. Ce n'est pas individuel ; généralement plus cher qu'une assurance « groupe ». Vous pourrez poser la question le 10 Juin prochain. Les personnes pourront poser la question tant au niveau du point de vue du prix que du point de vue des garanties. C'est une opportunité que nous offrons aux Montivillons et libre à eux de la prendre ou pas ».

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vous remercie. Nous en avons terminé avec les questions à l'Ordre du Jour. La séance est close. Merci ! ».

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 12.